

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. FEVRIER

1776.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

R

In-octavo.

Réponse au motif du Droit Canonique, publié
en latin contre Pierre van Eesbecke.

Repos (le) de Cyrus, ou histoire de sa vie,
fig. Paris 1762.

Reuter *Theologia moralis*, 4 vol 1756.

---- *Idem*, *Neo Confessarius practice instructus, & seu
methodus ritè obeundi munus Confessarii.*

Rorate en Sonnets, avec des réflexions pieuses,

Rudimens de la Langue latine, par Bistac.

In-douze.

Rajeunissement de Titon, Londres 1763.

Raimond, Comte de Barcelonne, nouvelle ga-
lante.

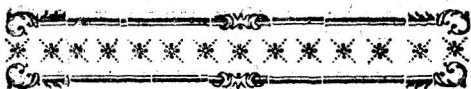
Raison (la) en délire, ou le Sage du siècle, 3
vol. Amsterdam 1768.

Recherches sur les causes particulières des phé-
nomenes, par Mr. Nollot, 1764.

Récréations (les) de la toilette, histoires, anec-
dotes, aventures amusantes & intéressantes;
pour servir d'amusemens aux jeunes Dames,
2 vol. Paris, 1775.

Recueil alphabétique des pronostics dangereux
& mortels sur les différentes maladies de l'hom-
me, Paris, 1766.

Recueil de Cantades, contenant toutes celles qui
se chantent dans les Concerts, pour l'usage
des amateurs de la Musique & de la Poésie,
par Bachelier.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. FEVRIER

1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Abregé chronologique de l'histoire de Lorraine, contenant les principaux événemens de cette histoire depuis Clovis jusqu'à Gérard d'Alsace, premier Duc héréditaire, & depuis ce Prince, jusqu'à François III: avec les guerres, les batailles, les sieges, les traités de paix, &c. les loix, les mœurs, les usages, &c. &c. A Paris, chez Moutard, à Liege, chez Vasse. 1775. 2 vol. in-8°.

UN abregé chronologique ne paroît pas d'abord fort propre à faire connoître les talens & la philosophie d'un auteur; on

s'attend à une suite de faits décharnés sans enchaînement & sans dépendance , sans d'autre arrangement que celui des jours & des années. On se tromperoit néanmoins en donnant à ce préjugé trop d'étendue & en n'exceptant pas les abrégés historiques d'un P. d'Avrigni , d'un Président Henault , aux quels on peut hardiment joindre l'abrégé de l'histoire de Lorraine que nous annonçons ici. C'est assurément l'ouvrage d'un homme très-instruit , d'un homme sage qui voit bien , qui juge sainement , qui au flambeau de l'histoire joint celui de la Religion & de la saine politique : nous ne le connoissons pas , notre suffrage n'a d'autre motif que celui de la vérité.

La Reine de France a daigné accepter la dédicace de cette histoire , qui rassemble dans un groupe les exploits des héros d'Autriche & de Lorraine dessinés par des traits rapides mais expressifs & distincts. On sait que ces deux augustes Maisons sont originairement la même , qu'elles descendent incontestablement d'une même souche , & ce n'est qu'après une division passagère qu'elles se sont réunies pour renforcer mutuellement leur puissance & leur gloire. “ Après la mort de Gothélon I, la Lorraine fut démembrée pour la dernière fois en 1044. On conféra la haute à Gothélon II , qui fut déposé en 1046. L'Empereur Henri III mit à sa place Albert , Comte d'Alsace , qui descendoit d'Hugues I , Comte de Ferette , & par lui

d'Ettiehon I, Duc d'Alsace, souche commune de la Maison de Lorraine & de celle de Habsbourg-Autriche. Hugues I fut marié à Hildegarde, dont il eut trois fils, savoir : Eberard III, Comte d'Alsace, tige de la Maison de Lorraine. Hugues II, Comte d'Egesheim, tige de la Maison de Dasbourg, éteinte dans le douzième siècle. Gontran le Riche, tige de la Maison Habsbourg-Autriche „.

„ Le surnom de Riche fut donné à Gontran à cause des grands domaines qu'il possédoit dans le Turgow, le Brisgaw & l'Alsace, provinces où étoient situés les Comtés que les Seigneurs d'Habsbourg ont possédés depuis „.

„ Eberard III eut pour fils Gerard I, Comte de Metz, & Adalbert Comte d'Alsace, qui mourut en 1034, & fut enterré dans l'Abbaïe de Bouzonville qu'il avoit fondée au retour d'un voyage de la Terre-sainte. Celui-ci fut père d'Albert & de Gerard II, marié à Gisele, niece de l'Empereur Conrad II. Albert fut investi du Duché de la Haute-Lorraine après la déposition de Gothélon II; mais ayant été tué par Godefroi II, l'Empereur Henri III donna ce Duché à Gérard III, neveu d'Albert, qui le transmit à sa postérité, & de qui sont sortis tous ces héros qui ont fait les délices de leurs peuples & l'admiration du monde. Le Duché de Lorraine est resté dans sa famille jusqu'en 1737, que François III, son auguste descendant, le céda au Roi Stanislas

pour être après sa mort réuni au Roïaume de France. Il reçut en échange le Grand-Duché de Toscane, & fut élu Empereur en 1745, après avoir épousé le 12 Février 1736 Marie-Thérèse d'Autriche, Fille aînée & héritière de l'Empereur Charles VI, dernier mâle de l'auguste Maison d'Autriche „.

C'est d'après cette généalogie dont personne ne conteste l'authenticité, que l'auteur nous donne dans l'histoire de Lorraine celle des Aïeux de nos Césars; ce qu'il exprime très-heureusement par ce passage de Virgile qu'il a choisi pour l'épigraphe de son livre:

Hic Cæsar, & omnis Iuli

. 1. 6. *Progenies, magnum cæli ventura sub axem.*

Les caractères des différens Princes qui ont gouverné la Lorraine, sont très-bien rendus dans cet abrégé. Nous nous arrêtons à celui de l'Empereur François I, dont la mémoire encore toute récente nourrit les regrets des peuples, & éclaire son auguste Postérité par l'exemple de toutes les vertus. “ De rerour à Lunéville, François III se livra tout entier aux soins du gouvernement. Il commença par mettre beaucoup d'ordre dans les finances; & il ne se forma dès-lors aucun projet, comme il ne s'accorda aucune grâce dont il ne fut l'unique auteur. Sa manière de gouverner a beaucoup de ressemblance avec celle du Duc Charles III. Avare du bien de ses sujets, il étoit éconôme du sien: il imposoit avec modération, & donnoit avec discernement. Jaloux

des bienfaits qu'il aimoit à répandre lorsqu'on s'y attendoit le moins, on le vit aussi sourd aux sollicitations & à l'importunité qu'attentif à prévenir le mérite & à récompenser les services. *Heureuse la nation*, disoit Mécène en parlant à Auguste, *dont le Souverain aime l'ordre & connoît l'économie* „ . . . A beaucoup de talens, l'Empereur François I, joignoit cette bonté, cette douceur, cette affabilité qui font aimer les Princes autant qu'on les admire. Il s'est distingué également par les agrémens d'un esprit facile & cultivé, par la profondeur de sa politique, par son amour pour la Religion, pour les sciences & les arts, & par beaucoup de tendresse pour ses peuples, qu'il a rendu heureux.

Les Lorrains admireront & pleureront éternellement ce grand Prince, qui les a toujours regardés comme ses enfans, & qui les a comblés de bienfaits jusqu'au dernier moment de sa vie.

La ville de Vienne n'oubliera jamais que dans un débordement qui submergea le fauxbourg de Léopold-Stadt jusqu'au premier étage, François I se présenta le premier sur les bords du Danube, prêt à passer ce fleuve dans une mauvaise barque qu'il avoit fait charger de pains, pour sauver au risque de ses jours, ceux d'une multitude d'hommes qui alloient périr de faim & de misère. C'est être véritablement Roi que d'être le pere de son peuple; voilà la gloire que François I mettoit au-dessus des victoires & des

triumphes , uniquement épris du desir d'être grand , non dans l'opinion des hommes , mais par le mérite , & au jugement de sa conscience (a) ,,.

Le second volume comprend un dictionnaire topographique des lieux , des rivières & des principaux ruisseaux qui sont dans les Duchés de Lorraine & de Bar. L'auteur convient qu'il a suivi presque en tout la table topographique de Mr. du Rival , il a pensé , dit-il , que *c'étoit une peine inutile, lorsque les choses sont bien , de vouloir les arranger différemment.* Rien de plus raisonnable , & lorsqu'on déclare ses sources on peut sans doute en faire tel usage que l'on juge à propos ; tous ceux qui impriment leurs ouvrages , doivent avoir l'intention d'être utiles à ceux qui écriront après eux.

(a) Une seule action de bienfaisance de Mr. de Volt. , de Mr. Helv. , de Mr. Did. a été plus exaltée par les philosophes , plus admirée , élogée dans les gazettes & les journaux que tout ce qu'a fait François I. Les goûts des hommes sont très-différens en ceci comme dans tout le reste. Les uns aiment à faire le bien , les autres aiment qu'on sache qu'ils l'ont fait , d'autres enfin ne le font que pour qu'on le sache.





Le faux Pierre III, ou la vie & les aventures, du rebelle Jemel-Jan Pugatschew. D'après l'original russe de Mr. F. S. G. W, D. B. avec le portrait de l'imposteur & des notes historiques & politiques.

Le crime a ses héros, ainsi que la vertu.

A Londres, chez C. H. Seyffert, & à Liege chez Defoer, 1775.

L ne faut pas douter que cette histoire ne soit reçue d'abord avec tout l'accueil qu'une curiosité avide prépare à des ouvrages qui promettent des anecdotes piquantes. Le rôle que Pugatschew a joué dans le plus vaste Empire du monde, la révolution qu'il a menacé d'y opérer, l'influence que sa révolte a eu sur les opérations de la guerre entre les Russes & les Ottomans, ont fixé pour quelque tems l'attention de l'Europe & de l'Asie; & cet événement qui est encore tout récent dans notre mémoire s'y retrace par des traits nouveaux avec une sorte de plaisir qui accompagne toujours l'histoire des faits contemporains (a).

(a) Ce plaisir naît de l'intérêt particulier qu'on prend naturellement aux nouvelles du tems, & de l'impossibilité de bien s'assurer des circonstances du fait dans le tems qu'il arrive. Lors donc qu'après quelques années, l'histoire rassemble

On peut croire néanmoins que le succès de cette histoire ne se soutiendra pas; & en la lisant d'un œil attentif, on jugera peut-être qu'il n'étoit pas encore tems de l'écrire. Les événemens n'étant presque jamais plus obscurcis & plus difficiles à saisir avec l'assemblage des circonstances que dans l'époque de leur naissance. Quoiqu'il en soit, on ne manquera pas d'être surpris & ennuyé du ton languissant & verbiageur de l'auteur russe, qui commence par parler de peinture & de peintre. “ Mais n'est-il que
 „ les actions des grands-hommes qui mé-
 „ tent d'occuper les veilles de l'historien ?
 „ Le pinceau qui peignit une Venus, en
 „ fera-t-il moins le pinceau d'un habile
 „ maître, parce que celui-ci s'en fera servi
 „ pour peindre un Satyre ? & si les deux
 „ tableaux sont bien exécutés, ne plaîtront-
 „ ils pas également, quoique d'une manière
 „ différente ? Je crois qu'il en est de l'histo-
 „ rien comme du peintre. Le but de celui-
 „ ci est de plaire par l'imitation vraie de
 „ la nature : l'autre doit sur-tout chercher
 „ à instruire, & il n'y parvient de même
 „ qu'autant qu'il s'attache scrupuleusement à
 „ la vérité. S'il doit nous faire aimer la
 „ vertu, il est de même obligé de nous faire

les circonstances des événemens, & montre dans un seul tableau ce qu'on n'avoit appris d'abord que par des recits entrecoupés & très-contradictoires des gazettes; on jouit d'un spectacle dont on n'avoit vu, pour ainsi dire, que les affiches & les annonces.

„ haïr le vice. Il est donc de son devoir
„ de nous le peindre avec les couleurs qui
„ lui sont propres „

Ce début ne promet assurément point la précision, la rapidité, cette brièveté facile & coulante qui caractérisent l'écrivain bien pénétré de son histoire & bien empressé de la rendre. On diroit que l'auteur craignant d'entrer en matière, s'amuse à gagner du tems & de la place, en attendant que la narration devienne indispensable; & après qu'il a commencé son récit, il ne faut pas croire qu'il avance beaucoup & que ses tableaux se forment par des traits hardis & en petit nombre. Ce sont des harangues plus longues que celle de Xenophon, d'Herodote, de Tite-Live; des digressions, des épisodes sans fin, des appésantissemens léthargiques sur des circonstances futiles & minutieuses; enfin l'embarras d'une marche romanesque mal concertée & mal exécutée. Le traducteur a bien senti ce dernier inconvénient, il croit y remédier, en disant qu'il l'avoit cru d'abord sans remède, mais que d'autres lui ont dit le contraire. “ Au reste
„ j'avertis de bonne foi qu'à la première
„ lecture de cet ouvrage, je crus y découvrir
„ des signes évidens d'historiettes faites à
„ plaisir. Ne regardant plus le livre alors
„ que comme un roman, où, parmi quelques faits trop notoires pour être désavoués, je crus qu'on s'étoit permis une
„ satire assez indécente, & souvent personnelle; j'aimai mieux renoncer au dessein

„ de le traduire , que de me rendre , pour
 „ ainsi dire , complice de l'imprudente in-
 „ discrétion de l'auteur. Un autre motif
 „ me retenoit encore. Le caractère que l'on
 „ donne à Pugatschew, dans ce que l'on pour-
 „ roit appeller la premiere partie de cet ou-
 „ vrage , me paroissoit si contraire aux idées
 „ que le public a dû s'en former d'après le
 „ portrait que la Cour de Russie en a fait ;
 „ les grands sentimens qu'on lui prête , les
 „ especes de harangues qu'on lui fait pro-
 „ noncer , toute sa conduite enfin annon-
 „ çoit si peu le Cosaque , le brigand , le scé-
 „ lérat , que je crûs qu'au lieu d'inspirer de
 „ l'horreur pour le crime odieux , dont cet
 „ imposteur s'est rendu coupable , la lecture
 „ de sa vie forceroit le lecteur à le plaindre
 „ & presque à l'admirer , malgré ses erreurs
 „ & ses forfaits. Si c'étoit là l'effet que
 „ devoit produire cette lecture , l'auteur
 „ avoit grossièrement manqué le but , qu'il
 „ sembloit & qu'il avouoit même s'être pro-
 „ posé. Je ne voulois pas partager avec lui
 „ la honte d'une inconséquence aussi lour-
 „ de „. L'avis d'un ami qui doit en avoir
 „ jugé autrement , ne fera probablement pas
 „ celui de la plupart des lecteurs.

Les notes historiques & politiques du tra-
 ducteur ne sont pas sans mérite , mais ce
 mérite est très-inégal ; il critique quelquefois
 l'historien dans des endroits , où il n'y a
 assurément rien à redire , d'autres ne mé-
 ritent pas des censures si sévères , ni si
 amples que celles qu'on y lit. Du reste la

maniere de voir du traducteur a quelque chose d'intéressant & nous croions qu'on lira les notes avec plus de plaisir que l'histoire même. En voici une qui regarde la grace accordée à Pugatschew quant au crime commis contre l'Impératrice *, elle suffit pour faire connoître l'impartialité du traducteur. " C'est sans doute un grand effort de

* Journ. de
Mars 1775,
I. part. pag.
339.

„ pardonner les offenses qui nous ont été
„ faites personnellement ; c'est même une
„ des vertus sublimes du Christianisme , &
„ peut-être la plus difficile à pratiquer. Con-
„ sidérée sous ce point de vûe, l'action de
„ l'Impératrice est grande , héroïque si l'on
„ veut ; mais quel avantage en revient-il
„ au malheureux objet de ce pardon si van-
„ té ? Pugatschew en a-t-il moins expié ses
„ offenses par le plus honteux des supplices ?
„ Car enfin couper la tête à quelqu'un
„ pour crime , & lui faire grace pour un
„ crime plus grave , c'est abuser de l'esprit
„ de la loi , c'est insulter à la raison & à
„ l'humanité. L'Impératrice devoit accorder
„ le pardon tout entier , ou ne point faire
„ la distinction futile entre le crime de
„ Leze-Majesté & le crime commis contre
„ l'Empire &c. Pugatschew avoit sans doute
„ mérité la mort , & peut-être n'étoit-il pas
„ sûr de lui laisser la vie ; mais il étoit de
„ la dignité de sa Souveraine de ne point
„ pardonner à demi. Les demi-pardons sont
„ aussi ridicules que les demi-vengeances
„ peuvent devenir fatales. Catherine avoit
„ un bel exemple de modération dans la

„ maniere dont en usa Henri VII, Roi
„ d'Angleterre avec un des imposteurs que
„ nous avons nommés plus haut. *Simnel, faux*
„ *Comte de Warwick*, fut relegué dans une
„ cuisine du palais, où, dit le Pere d'Or-
„ léans, par un jeu bizarre de la fortune,
„ après avoir assez bien fait un personnage,
„ pour le quel il n'étoit pas né, il en fit mal
„ un conforme à sa naissance. On peut ajouter
„ avec le même auteur que le Roi punit
„ peut-être mieux par-là la vanité de l'impos-
„ teur, que par un châtimement éclatant. Simnel;
„ dira-t-on, ne s'est pas rendu coupable de
„ tant d'horreurs que Pugatschew; à la bon-
„ ne heure, mais en faisant mourir celui-
„ ci, pour des crimes que ne commit point
„ l'autre, ne lui faites pas grace pour ceux
„ qui leur furent communs à tous deux. Au
„ reste, les meurtres, les brigandanges, tous
„ les excès que l'on reproche à Jemel-Jan,
„ ne sont que des crimes, pour ainsi dire,
„ accessoires de son crime principal, celui
„ de Leze-Majesté. Il n'est point d'impos-
„ teur qui ne prenne les armes; il n'est
„ point de guerre civile, de rébellion, où
„ la fureur & la licence ne se donnent car-
„ rière. Pugatschew a été justement puni;
„ mais l'Impératrice a affecté une magnani-
„ mité stérile, qui n'ajoute rien à sa gloire,
„ & ne retranche rien de l'horreur du sup-
„ plice de celui qu'elle dit être l'objet de
„ sa clémence. Tant il est difficile d'être
„ toujours ce qu'on doit être, & de n'être
„ jamais rien de plus „

On peut voir un précis de la vie de ce fameux rebelle jusqu'à sa révolte dans le Journ. de Mars 1774. 1. part. pag. 339 ; & les événemens postérieurs à cette époque, successivement depuis le Journ. de Fév. 1774. pag. 112, jusqu'à celui de Mars 1775. 2. part. pag. 419.

Der Stand der Natur &c. *L'état de nature*
&c. Sans lieu d'impression in-8°. 1775.

Cette petite brochure ne fera pas sans doute du goût de ceux qui ont cherché le vrai état de nature (a) chez des hommes dégradés & rapprochés enfin par des altérations successives de la condition des brutes. Et c'est avec raison qu'il a placé à la tête de son livre cette épigraphe

Laudabor ab his, culpabor ab illis.

Il réfute d'abord l'extravagante imagination de Hobbes suivant le quel, l'état de nature qui a précédé celui de Société, étoit un état de guerre, de défiance, de trouble & de terreur. Le fondement de cette hypothese

(a) Il ne s'agit pas ici de l'état de nature dans le sens théologique, mais de ce je ne fais quelle nature primitive, qui fait l'objet des recherches philosophiques du tems, & à la quelle nos reformateurs voudroient nous rappeler pour nous rendre parfaitement heureux.

pothèse est pris de ce que les hommes, malgré les liens qui les unissent dans la Société, y montrent toujours ce fond de méchanceté naturelle, qui met à tous momens aux prises & les particuliers & les Etats. Mais les hommes sont-ils effectivement tels, ou s'ils l'avoient été, auroient-ils jamais posé les armes? Seroient-ils convenus des arrangemens qui ont donné naissance aux Sociétés? Et ces arrangemens auroient-ils été susceptibles d'une confiance durable?

Pour former des plans de législation, il faut des hommes d'un sens rassi, qui aient des vûes saines, des intentions droites, la pénétration nécessaire pour fonder dans l'avenir, & prévoir ce que produiront les moïens actuellement mis en œuvre pour faire regner l'ordre. N'est-il pas contradictoire que des barbares, des furieux se soient occupés de ces objets, & qu'ils aient préféré les douceurs de la vie civile, aux désordres de la vie animale & sauvage? Ajoutez à cela qu'en visitant les nations les moins policées dans les découvertes toutes récentes des régions australes, on ne trouve rien qui vérifie la supposition de Hobbes; que la plupart de ces nations ont de la douceur, de l'humanité, & que celles qui paroissent approcher un peu de l'état que Hobbes a imaginé, sont très-éloignées de songer à former une législation sensée & des liens d'une heureuse société.

L'hypothèse de Mr. Rousseau paroît encore plus insoutenable à notre auteur. Un
tems

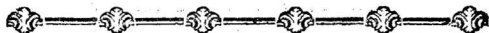
tems où les hommes auroient été sans langage, sans mœurs, sans propriété, sans aucune image de société, un pareil tems n'a jamais existé; la fable ne l'a pas imaginé, & l'histoire n'en offre aucun indice. Le langage est non-seulement un lien essentiel de toute société; mais il est le principe indispensable de la conservation de chaque individu. Les animaux s'entendent, & l'instinct leur suffit. Mais si les hommes, dépourvus d'instinct, ne pouvoient se communiquer leurs idées, la terre qui les porte, ne les nourrirait pas, & bien-tôt elle les engloutirait dans son sein. Malgré les efforts de quelques creux raisonneurs pour deviner une origine du langage différente de celle que la saine raison & la révélation nous enseignent; ils n'ont rien de satisfaisant à opposer à l'ancienne croyance sur cet article (a). Ils feroient beaucoup mieux de convenir avec ce même J. J. Rousseau (*Disc. sur l'inégal. des hommes*) qu'il est impossible de concevoir comment d'eux-mêmes les hommes ont pu se former une langue; & de reconnoître avec Moïse une langue primitive, que Dieu lui-même leur a donnée, & que les événemens & le tems ont modifiée & altérée en mille manières différentes.

Mr. de Buffon croit voir l'état de pure nature dans *l'homme sauvage vivant dans* Hist. nat.
T. 7. in-4°. pag. 29.

(a) Système absurde d'un Anglois. 15 Juillet 1774. pag. 83. De Mr. de Condillac. 15 Novemb. 1775. pag. 721. Autre, Février 1772. pag. 79.

le désert , mais vivant en famille , connoissant ses enfans , connu d'eux , usant de la parole & se faisant entendre. Mais cette parole qu'on entend est-ce du grec ou de l'iroquois , ou de l'arabe ? Ces langues sont-elles dans la nature ? Ce sauvage est-il du nombre de ceux qui mangent leurs semblables ? Une pareille monstruosité seroit-elle dans la nature ? Cet homme n'aura-t-il aucun préjugé , aucune superstition , aucun vice condamné par la raison & conséquemment par la nature ? &c. &c. A coup sûr l'homme de Mr. Buffon n'existe pas. C'est un être de raison , un être de précision générique. Quel est donc l'état de nature ? C'est , répond l'auteur de ce traité , celui que nous voyons de quelque côté que nous portions nos regards. Toutes les modifications que les climats & les usages , les mœurs & les Religions y ont apporté , n'empêchent pas le fond d'être encore très-manifeste à quiconque fait & veut l'observer. La nature morale a des milliers de formes différentes , tout comme la nature physique , sans cesser pour cela ni l'une , ni l'autre , d'être la nature. L'or & la boue , le Sauvage & l'Athénien , ou l'Anglois sont des productions qui portent également l'empreinte de la nature , mais plus ou moins façonnée. Que l'homme marche à quatre pattes , qu'il se tienne debout , qu'il danse , qu'il voltige sur la corde ; c'est toujours l'homme de la nature , qui l'a ainsi fait , l'a rendu susceptible de tous ces états , & sa nature est d'être

ou de pouvoir être tout cela. Le fruit qui naît & qui tend par divers degrés à la maturité, d'où il passe à la putréfaction est toujours le même fruit ? Pourquoi donc chercher si loin , & par de si profondes méditations , ce que nous avons continuellement sous les yeux ? La nature de l'homme est essentiellement susceptible d'instruction , d'impression & des différentes formes qui en résultent ; la chercher dans un état où elle soit indépendante de tout cela , c'est en faire une chimère ; c'est prétendre trouver une matière exempte de toute configuration , c'est supposer *l'animal hoc* , le *genus immediatè individuatum* de quelques sophistes arabes qui à force de raisonner sur les formes ont enfin oublié la forme d'un bon raisonnement.



Les rêves d'un homme de bien qui peuvent être réalisés ; ou les vûes utiles & praticables de l'Abbé de Saint-Pierre , choisies dans ce grand nombre de projets singuliers , dont le bien public étoit le principe.

Quique sui memores alios fecere merendo.

æneid. 6.

A Paris 1775 , & à Liege chez Demazeau.

CE choix des différens projets de l'Abbé de St. Pierre est assez bien fait ; non pas qu'on en ait exclu tout ce qui tenoit à la partie chimérique de son génie , mais

parce que la plupart des observations qu'on rapporte ici, sont véritablement dignes d'être examinées & vérifiées par l'expérience; ce qui n'empêche pas que le titre du livre ne soit faux dans toutes ses parties. *Rêves*, L'Abbé de St. Pierre ne regardoit pas ses projets comme des *rêves*, il y attachoit la plus grande importance, il les croïoit des vérités incontestables & nécessaires au bonheur public. Il est vrai que le Cardinal Dubois les appelloit des *rêves*, mais ce n'est qu'à l'auteur qu'il appartient de mettre un titre à son livre. ---- *D'un homme de bien*, nous ne connoissons pas d'homme de bien sans religion (a); Mr. de St. Pierre n'en avoit pas, il la détestoit & l'accabloit de toute sa haine *. ---- *Qui peuvent être réalisés*, le projet d'une paix universelle, qui tient dans ce recueil une place considérable ne peut pas être réalisé; c'est une chimère toute pure. ---- *Vûes utiles*, on ne peut s'assurer si un point est vraiment utile ou non qu'après l'avoir soumis à l'expérience, sur-tout s'il est neuf, s'il combat l'usage reçu, & s'il est justement soupçonné de pouvoir faire naître dans son exécution &

* Cela paroît particulièrement dans son traité de l'annéantissement futur du Mahométisme.

(a) Je n'entends pas, dit J. J. Rousseau, qu'on puisse être vertueux sans religion. J'eus long-tems cette opinion trompeuse dont je suis très-désabusé. Lett. sur les Spect. ---- Voyez cet article excellemment démontré dans un des meilleurs discours du P. Bourdaloue pour le jeudi de la 3e. semaine du carême : *Point de probité sans religion, point de religion sans probité.*

dans les conséquences des inconvéniens qu'on ne découvre pas du premier abord. --- *Et praticables*, nous venons de voir que la paix générale ne l'est pas ; quelques autres idées de l'auteur ne le sont pas davantage. D'ailleurs *rêves & vûes praticables* sont une contradiction formelle : car ce nom de *rêves* donné aux projets d'un homme éveillé, signifie qu'ils sont irraisonnables & *impraticables*. --- *Dont le bien public étoit le principe*. Qui peut savoir par quel motif l'Abbé de St. Pierre a fait le métier de projecteur ? Les intentions de l'homme ne sont guère connues que de lui. L'Abbé de St. Pierre aimoit la singularité, il la recherchoit, il l'affectoit : si l'envie lui a pris de se distinguer par elle, on ne peut disconvenir qu'il n'ait parfaitement réussi.

Quoiqu'il en soit du titre du livre, les 20 volumes des œuvres de Mr. de St. Pierre sont ici resserrés en un seul, & comme les matières y sont sans suite & sans dépendance, il est impossible d'en faire l'analyse. Les premières réflexions de l'auteur regardent l'histoire de France, & quelques-uns de ses Monarques en particulier. Il fait ensuite des observations générales sur le gouvernement des Etats, & sur les Ministres organes & instrumens du Prince. Il parle des subsides, des taxes, des pensions. Il apprécie le mérite des Généraux d'armées. Il évalue la solde des soldats. Il disserte sur la paix, le commerce, le soulagement des pauvres, la Médecine, les Académies, les Col-

lèges , sur les caractères de quelques anciens Capitaines , sur les passions , en particulier sur celle du jeu , & enfin sur l'intérêt des familles.

Le projet de Mr. de St. Pierre touchant la paix générale & éternelle de l'Europe , est celle de toutes les idées du systémateur politique qui a fait le plus de bruit. Le célèbre J. J. Rousseau a cru qu'elle méritoit d'être analysée , & il en a présenté un tableau abrégé , dont voici quelques traits. Par le premier article , les Souverains contractans établiront entr'eux une alliance perpétuelle & irrévocable , & nommeront des plénipotentiaires , pour tenir dans un lieu déterminé une Diète ou un Congrès - permanent , dans le quel tous les différens des parties contractantes seront réglés & déterminés par voie d'arbitrage ou de jugement.

Par le deuxieme , on spécifiera le nombre des Souverains dont les plénipotentiaires auront voix à la Diète , ceux qui seront invités d'accéder au traité , l'ordre , le tems & la maniere dont la présidence passera de l'un à l'autre , par intervalles égaux : enfin , la quotité relative des contributions , & la maniere de les lever pour fournir aux dépenses communes.

Par le troisieme , la Confédération garantira à chacun de ses membres la possession & le gouvernement de tous les Etats qu'il possède actuellement , de même que la succession élective ou héréditaire , selon que le tout est établi par les loix fondamentales de

chaque pais ; & , pour supprimer tout d'un coup la source des démêlés qui renaissent incessamment , on conviendra de prendre la possession actuelle & les derniers traités pour base de tous les droits mutuels des Puissances contractantes ; renonçant pour jamais & réciproquement à toute autre prétention antérieure , sauf les successions futures contentieuses & autres droits à écheoir , qui seront tous réglés à l'arbitrage de la Diète , sans qu'il soit permis de s'en faire raison par voie de fait , ni de prendre jamais les armes l'un contre l'autre , sous quelque prétexte que ce puisse être.

Par le quatrième , on spécifiera les cas où tout allié infracteur du traité seroit mis au ban de l'Europe & proscrit comme ennemi public ; savoir s'il refusoit d'exécuter les jugemens de la grande alliance , qu'il fît des préparatifs de guerre , qu'il négociât des traités contraires à la confédération , qu'il prît les armes pour lui résister , ou pour attaquer quelqu'un des alliés. Il sera encore convenu par le même article , qu'on armera & agira offensivement , conjointement & à frais communs , contre tout Etat au ban de l'Europe , jusqu'à ce qu'il ait mis bas les armes , exécuté les jugemens & réglemens de la Diète , réparé les torts , remboursé les frais & fait raison même des préparatifs de guerre contraires au traité.

Enfin , par le cinquième , les plénipotentiaires du Corps européen , auront toujours le pouvoir de former dans la Diète , à la

pluralité des voix pour la provision , & aux trois quarts des voix , cinq ans après , pour la définitive , sur les instructions de leurs Cours , les réglemens qu'ils jugeront importants pour procurer à la République européenne , & à chacun de ses membres , tous les avantages possibles ; mais on ne pourra jamais rien changer à ces cinq articles fondamentaux , que du consentement unanime des Confédérés.

Il est inutile de montrer l'impossibilité d'exécuter ce système pacificateur. Les objections sont trop multipliées & trop évidentes pour qu'on puisse ou qu'on doive s'en occuper sérieusement. On sent du premier abord que l'infracteur aura soin de se donner quelques alliés , qu'il trouvera certainement quand il leur fera voir quelques avantages dans son alliance , ou quelque moyen sûr de s'agrandir aux dépens de leurs voisins ; & dès - lors la Confédération générale sera nulle. Le Cardinal de Fleury , au quel l'auteur avoit envoié ce plan de pacification , lui donna pour toute réponse : *Vous avez oublié , Monsieur , pour article préliminaire de commencer par envoyer une troupe de missionnaires pour disposer l'esprit & le cœur des Princes.*

Les spéculations de Mr. de St. Pierre faisoient quelques fois des sujets très-dignes de l'attention générale des citoyens , parce qu'ils se prêtent effectivement à une réforme utile. Si toutes ses vûes étoient analogues à celles qu'il a formées pour l'abolition du

duel, elles feroient vraiment *utiles & pratiques*. “ Le duel est une maladie populaire, qui n’est connue qu’en Europe, & le feu Roi Louis XIV, par ses Edits a tâché de l’extirper : mais nous voyons que, malgré les loix de l’Eglise & de l’Etat, elle subsiste toujours. Elle est, à la vérité, plus cachée, mais elle n’en est guere moins fréquente. Cette maladie fait d’autant plus de ravages, que le Roi en est beaucoup moins informé que les Parlemens, & que les Parlemens ne sont pas informés de la millieme partie des duels qui se font, tant dans les armées & sur les frontieres, que dans le cœur du Roïaume. Il semble que ceux qui ont connoissance de ces combats, se soient comme donnés le mot de les cacher aux Commandans, & que les Commandans aient résolu, non-seulement de n’éclaircir aucun soupçon, mais encore de faire semblant d’ignorer ce qu’ils savent, de n’en rien dire au Général, & de n’en jamais informer la Cour. Or, ce silence opiniâtre & affecté ne peut venir que de ce qu’ils font dans l’opinion, que les duellistes sont beaucoup plus à plaindre qu’ils ne sont coupables „.

“Cependant c’est une maladie considérable, qui emporte en dix ans plus de deux mille Officiers ou Gentilshommes, soit dans les armées, soit sur les frontieres, soit dans les provinces ; perte très-considerable pour l’Etat. D’ailleurs, on sait qu’entre ceux qui meurent de leurs blessures, il y en a presque autant qui, par crainte des procédures

de la Justice, se retirent en pais étranger : or, c'est une double perte qu'une pareille défection. Outre la perte réelle de l'Etat, on doit encore peser tous les maux que cette manie cause aux familles particulieres, les inquiétudes & les peines où sont les femmes, les peres & les meres des Officiers, des Gentilshommes & des jeunes gens de qualité, non-seulement quand il est arrivé une affaire à leurs enfans, mais par la seule considération qu'il leur en peut arriver tous les jours de pareilles,, Mr. de St. Pierre indique ensuite des moïens simples & sûrs d'arrêter les dévastations de ce monstre ; il n'est peut-être pas aisé de deviner pourquoi on n'a pas songé à les employer.

L'esprit de singularité qui caractérise la maniere de voir de l'Abbé de St. Pierre, le met ordinairement en opposition avec les jugemens les plus uniformes & les plus reçus. Toute l'Europe a admiré le courage & la prudence du Czar Pierre I, qui l'engagerent à voïager pour s'éclairer & s'instruire. Mr. de St. Pierre le blâme, & ses observations pour être isolées, ne laissent pas d'être sérieuses. “ Il est vrai que ce devoit être un grand plaisir pour le Czar de voïager chez les Hollandois & chez les Anglois, dans toute la liberté que lui donnoit son *incognito* : ce grand nombre de vaisseaux dont il avoit ouï parler, leurs chantiers, leurs différentes constructions, leurs arsenaux, leurs troupes ; c'est un plaisir de jeune homme, qui aime la variété du spectacle ;

tacle; c'est le plaisir des voyageurs. Ces plaisirs sont pardonnables à des particuliers riches, qui, à certain âge, faute d'habitude à la lecture, n'ont rien de mieux à faire : mais pour un Prince qui a tous les jours des affaires à régler, pour bien gouverner ses sujets, cela est entièrement déplacé „.

„ Mais ce qui met le comble à son imprudence, c'est qu'il entreprit ses voyages dans le tems où le feu d'une conspiration découverte & punie, n'étoit pas encore entièrement éteint, & dans le tems que les punitions n'avoient fait que multiplier les mécontents. Car, en s'éloignant, ne donnoit-il pas un nouveau courage aux féditieux, pour entreprendre contre le gouvernement, dont ils étoient mécontents; aussi au bout de quinze mois d'absence, étant alors à Vienne, prêt à passer en Italie, il apprit la nouvelle conspiration de 1698, qui n'étoit, pour ainsi dire, que la suite de celle de 1697 „.

Les amis de la Religion ne doivent pas fort appréhender la lecture de cet ouvrage. Si l'on excepte quelques froids & impuissans sarcasmes contre l'état religieux, on a eu soin de retrancher toutes les imaginations impies qu'une fausse & voluptueuse philosophie avoit nourries dans l'esprit de l'auteur. On trouve au contraire de tems en tems des passages dignes d'un vrai philosophe, d'un vrai ami des hommes : fruits de quelques momens calmes où une raison paisible & sûre prenoit la place de la manie

des systêmes. Tel est le passage suivant :
 “ Entre les plaisirs d’une vie si courte , le
 „ sage met les grandes espérances des grands
 „ plaisirs de la seconde vie , qui doivent
 „ toujours durer , par la nature immortelle
 „ de l’ame „ .



*Avertissement de l'assemblée générale du
 Clergé de France, tenue à Paris par per-
 mission du Roi en 1775, aux Fideles de
 ce Roïaume, sur les avantages de la Re-
 ligion chrétienne, & les effets pernicieux
 de l'incrédulité. A Paris, chez G. Des-
 prez, 1775, 77 pag. in-4°. prix 1.
 liv. 16 f. & in-12, 18 f. A Liege, chez
 Demazeau.*

EN attendant que nous rendions un
 compte détaillé de cette excellente in-
 struction , nous rapporterons le jugement
 qu'en a porté un homme qui voit bien ,
 & qui apprécie avec équité les ouvrages sur
 lesquels il exerce sa critique. Cet aver-
 tissement doit être regardé comme un oracle
 de l'Eglise de France, qui s'exprime avec
 l'autorité de la science réunie au zele pasto-
 ral, par l'organe d'un grand Prélat exercé
 à combattre les incrédules (a). Il s'agit
 d'une prétendue doctrine qui détruit tout

(a) Mr. le Franc de Pompignan, Archevêque
 de Vienne.

sans rien édifier ; mais ce n'est point à ceux qui la prêchent ou même qui l'écoutent, qu'on parle. On ne s'adresse ici qu'aux Fidéles, qu'il est important d'éclairer, sur les prestiges de l'erreur, de l'irréligion, de l'impiété, ou de prémunir contre l'esprit de sophisme si contagieux & si répandu. Ainsi point de discussion philosophique, telle qu'en exigeroit peut-être une controverse directe engagée avec les incrédules. Une logique saine & très-simple, appuyée sur les plus sûrs fondemens ; des notions lumineuses & vraies, puisées dans les respectables sources de la foi de tous les tems & de la raison la plus épurée ; des idées aussi claires, aussi nettes, que l'azur d'un ciel sans nuages, présentées dans le plus bel ordre, dans ce jour pur & doux où l'esprit aime tant à se reposer, & qui fait le charme de la persuasion ; un style aisé, coulant, insinuant, nourri de sentiment & d'onction ; enfin les couleurs légères & suaves de la vérité qui se montre dans sa pureté seulement, non celles de la vérité qui tonne & déploie ses forces : tel à peu-près nous a paru cet éloquent & solide écrit. Après avoir lu tous les ouvrages des incrédules ou des philosophes du siècle, on peut, sans en discuter le fond, défier leurs admirateurs d'en produire un seul, de quelque main qu'il soit sorti, qui puisse soutenir la comparaison avec cet avertissement, tant pour la beauté du contexte, que pour l'élégance & toutes les parties de l'élocution. Que sont en effet

tous les écrits des Fr. des T. des B. des D. des H. des V. &c, &c, quand on les lit sans prévention ? Là, je ne vois que des hypothèses bâties sur les hardis délires d'une imagination noircie par les vapeurs de la consommation. Ici, c'est une métaphysique égarée dans les ténèbres du matérialisme, dont elle sonde la profondeur. Rien de positif où l'on puisse asseoir une opinion propre à tranquilliser. Des principes sans consistance, incohérens, qui s'impliquent & qui croulent de tous côtés; des idées vagues où l'on ne trouve, en creusant un peu, qu'une surface, une légère écorce qui couvre un grand vuide. Tantôt vous rencontrez un style abstrait, obscur, entortillé, qui ne voile que des absurdités crues philosophiques; tantôt sous un style hérissé d'antithèses, de jeux de mots, de mauvaises plaisanteries, ou sous un style négligé, sans liaison, aussi décousu que la morale des incrédules, vous ne retrouvez que les *Pensées de Morin* ou les sarcasmes impies de *Blot*, réchauffés par un persifleur éternel qui croit avoir bien éclairé des lecteurs aussi frivoles que lui; quand il les a fait rire. L'exposition des avantages que la Religion chrétienne procure aux hommes, & que l'incrédulité leur ravit, est donc, comme l'annonce le titre, l'objet de l'Avertissement du Clergé. Ces avantages réduits à sept chefs font la matière d'autant d'articles. Ce sont des principes de raison dont l'importance, la vérité, la solidité, sont portées

jusqu'à l'évidence : il nous suffira de les indiquer. " 1. Le repos de l'esprit humain „ dans la connoissance de la vérité ; 2. le „ sentiment intérieur de la vertu ; 3. le „ frein du vice & le remord du crime. „ (*Si l'homme ne dépendoit pas d'un Dieu ,* „ *qui auroit pu former dans son cœur la voix* „ *impérieuse du remord ?*) 4. la rémission „ des péchés ; 5. la consolation dans les maux ; „ 6. l'espérance de l'immortalité ; 7. l'ordre „ public dans la Société civile „. A l'éloquente exposition de ces avantages , qui sont exactement démontrés , succèdent une première exhortation aux personnes qui doutent ; une deuxième exhortation à ceux qui prétendent être véritablement incrédules : car , comme on l'observe ici , „ l'incrédulité de desir & „ d'ostentation a la même marche & produit les mêmes effets que l'incrédulité de „ persuasion ; enfin une autre exhortation aux véritables Fidéles. A la suite de cet ouvrage , est la *condamnation de plusieurs livres contre la Religion* , avec une lettre circulaire aux Archevêques & Evêques du Clergé de France.



Un loup qui a fait de grands ravages dans les terres du Comte d'Aspremont, en Hongrie, a donné occasion de constater l'efficacité d'un remède fort simple contre la rage. Presque toutes les personnes & les animaux que ce loup a blessés, sont morts de la rage, excepté ceux aux quels on a fait prendre une composition faite d'un insecte qu'on nomme mouche de la Saint-Jean, & dont la couleur est brillante. On les trouve le plus du 1 au 12 Août sur l'arbruste nommé *Ligustum vulgare*. On les prend en poudre, & il préserve de la rage ceux qui ont été mordus par des bêtes enragées.

Les *Gants* font le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

P Ar mon heureux secours, aux ravages des ans,
 La science n'est point sujette ;
 Je fais parler beaucoup de gens,
 Quoique je sois toujours muette.
 Grâce aux mortels industrieux,
 Je me trouve presque en tous lieux ;
 D'un bout du monde à l'autre, avec soin je disperse,
 Ce que j'amasse de trésors ;
 Et je fais établir un éternel commerce,
 Entre les vivans & les morts ;
 Reconnois-moi, lecteur, à cette illustre marque ;
 Je trompe la fatalité ;
 Malgré le ciseau de la Parque,
 Je donne l'immortalité.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 18 Décembre.) La fête du Beiram a commencé le 24 du mois dernier. L'Ambassadeur russe curieux de voir le Grand-Seigneur dans tout l'éclat de la pompe ottomane, se rendit le même jour, avec sa famille, au Serrail, & vit Sa Hauteffe, accompagnée de son nombreux cortège, aller à la Mosquée de Sultan-Achmet, pour y faire sa priere. Mr. l'Ambassadeur garda à cette occasion le plus grand *incognito*, précaution nécessaire par le danger qu'il y a pour les Chrétiens de se montrer en ces jours de solemnité.

Le Capitan-Pacha a eu, le 19 du mois dernier, une audience du Grand-Seigneur, qui le fit revêtir, selon l'usage, d'une superbe pelisse. On évalue à douze millions de piastras les trésors qu'il a apportés de son expédition contre le Chéik-Daher. On ignore quel fera le sort d'Ibrahim-Sebag, principal Ministre du Chéik, que le Capitan-Pacha a conduit ici enchaîné à bord de l'un de ses vaisseaux. Un traitement si rigoureux excite d'autant plus de pitié en faveur de cet infortuné vieillard, qu'il ne s'est presque fait connoître

II. Part.

S

que par sa bienfaisance , & que les Chrétiens , établis en Syrie , avoient en lui un protecteur déclaré. --- Le 22 , Mr. de Thugut , Intenonce de la Cour de Vienne , a eu une conférence avec le Résident du Prince de Moldavie , & le jour suivant avec le premier-Interprete de la Porte : il est plus qu'apparent , qu'il s'est agi dans ces entretiens de la portion de la Moldavie , que la Cour de Vienne voudroit ajouter à ses Etats : on prétend que cette cession seroit avantageuse à la Porte , même sans qu'elle obtint aucune compensation , puisqu'en cédant ce district à la Maison d'Autriche , elle se procureroit une barriere contre la Russie & la Pologne , & un Allié intéressé à la défendre , au cas que l'une de ces deux Puissances l'attaquât de ce côté. --- Le 9 de ce mois le Grand - Seigneur a accordé pour la premiere fois audience à l'Ambassadeur de Russie.

Sidi-Hassan , Ambassadeur d'Alger , est arrivé ici. On a déjà débarqué le présent qu'il apporte , & que cette Régence est en usage de faire annuellement au Grand-Seigneur : il consiste en 70 esclaves espagnols , ainsi qu'en un grand nombre de magnifiques tapis & en quelques bêtes féroces de la côte d'Afrique. Quoique l'objet apparent de la mission de cet Envoïé ne soit que de complimenter S. H. sur son avènement au Thrône & sur la conclusion de la paix , en lui offrant le présent , on apprend cependant qu'il est chargé par ses Maîtres de de-

mander

mander à la Porte une certaine quantité de munitions de guerre, secours dont elle a besoin dans la conjoncture présente.

On regarde le différent avec la Perse comme terminé; on est convenu que l'on nommera, tant de la part de la Porte, que de celle du Régent, deux hommes de loi, qui se rendront sur les lieux pour régler définitivement les disputes qui se sont élevées. La Porte, qui depuis la dernière guerre, semble sentir sa foiblesse & son impuissance, reconnoît pour légitime la demande que lui fait la Perse de 40 millions, qu'on dit que le Bassa de Bagdad a extorqués aux Persans; elle consent en conséquence à les païer; le Bassa, qui peut n'être point coupable, sera la victime de cet arrangement, car on assure que l'on a expédié l'ordre le plus précis de l'étrangler; ces dispositions étant faites & arrêtées, le Commissaire du Régent de Perse est parti de cette capitale, d'où il emporte 25 mille piaftres dont on lui a fait présent pour les frais de son voyage.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 2 Janvier.*) Le Grand-Due & la Grand'Duchesse revinrent avant-hier en bonne fanté de Moscou à Czarsko-Zelo, où l'on attend dimanche prochain l'Impératrice, qui séjournera le premier jour de Noël (v. ft.) à Novogrod. Cette Princesse est parti de Moscou le 31

Décembre , après avoir donné la veille à l'Ambassadeur turc son audience de congé.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 15 Janvier.*) Le 2 de mois les Officiers de Justice ont fermé les boutiques de toute la Juiverie dans les faubourgs. On attend avec impatience l'issue d'une querelle d'autant plus grave, que le Prince Sulkowski s'est, dit-on, adressé au Comte de Stackelberg, Ambassadeur de Russie, pour lui demander l'appui des troupes de sa nation : mais on doute que ce Ministre se prête à s'interposer, du moins par la voie des armes, dans une affaire de pure police, & qui est incontestablement du département du Grand - Maréchal ; il a fait aussi afficher des avis pour rassurer les Juifs, & les exhorter à rester tranquillement dans leurs demeures. De plus, pour intimider son adversaire, il menace de le citer devant le Tribunal de la Diète. Mais, vû que ce Tribunal n'est établi que pour punir les crimes de Léze-Majesté, & que le Grand-Maréchal, en usant de l'autorité de sa charge pour le maintien des loix, ne s'en est certainement point rendu coupable, on regarde cette menace comme une preuve de la colere sans forces de Mr. le Maréchal. D'ailleurs la maniere, dont le public fait que les Juifs ont obtenu la permission sur laquelle ils se fondent ; leur accroissement continuel en cette ville, depuis nos malheureux

heureux troubles ; le préjudice qu'ils y font au commerce ; l'intérêt propre trop visible dans cette affaire de la part du Prince Sulkowski ; enfin l'intégrité reconnue du Grand-Maréchal, ont gagné à ce dernier, dans ce différent, les suffrages de presque tous les citoïens. La loi que citent les Juifs en leur faveur est une de celles que le sieur Simon Puchala, Notaire du Grod ou Greffe de Varsovie, a déclaré être de la façon du Prince Poninski, comme nous l'avons dit en son tems en donnant la protestation de ce Notaire.

Les obstacles qui ont si long-tems arrêté l'ouvrage de la démarcation des frontieres de ce Roïaume avec deux des Puissances copartageantes, paroissent enfin devoir s'applanir. La Cour de Vienne a non-seulement donné ordre de reprendre cette affaire, mais elle a aussi témoigné, dit-on, vouloir désormais se tenir étroitement aux termes de la convention de Pétersbourg. En conséquence, on assure qu'elle rendra à la République tout ce que ses troupes ont occupé au-delà de la ligne tracée par ce traité, particulièrement le fauxbourg de Casimir de Cracovie, une partie de la Volhynie & la portion de la Podolie, dont elle avoit pris possession jusqu'aux lignes près de Kaminiec. Ainsi il ne resteroit de difficulté que relativement à la rive de la Vistule depuis Cracovie jusqu'à Sendomir, dont la cession emporte aussi, selon les Commissaires autrichiens, la propriété de la moitié du lit de

ce fleuve & des îles qui y sont situées : mais on espère que cet objet ne sera pas regardé comme assez important pour arrêter la conclusion d'une négociation si nécessaire pour le repos de la Pologne. On se flatte aussi que le Roi de Prusse, étant dans l'intention de procéder au même ouvrage, se désisterra de ses prétentions, aux quelles la République paroît vouloir constamment s'opposer.

On s'attendoit bien que la constitution de 1766, concernant les biens de l'Ordre de Malthe, rencontreroit des difficultés, parce qu'elle n'avoit pas eu l'approbation du Grand-Maître; cela est arrivé; mais on ignore encore la nature de ces difficultés. Il avoit été réglé que le possesseur de l'Ordinatie d'Ostrog paieroit 300,000 florins polonois, & formeroit un régiment pour le service de la République; mais les troubles qui ont désolé la Pologne, n'ayant pas permis à celui qui en étoit pourvû, de remplir cet engagement, parce que toutes les terres de l'Ordinatie furent dévastées; il fut réglé que cette somme seroit payée par tous ceux qui possédoient quelque portion de ces terres. Cette condition ne fut pas mieux remplie que l'autre. L'Ordre avoit formé des prétentions sur l'Ordinatie, le possesseur avoit prétendu qu'elle étoit héréditaire dans sa famille, même au défaut d'hoirs mâles. La République n'avoit jamais voulu prononcer en faveur de l'Ordre qui enfin dans la dernière Diète, envoya le Comte de Sagromoso pour soutenir ses droits; il fut appuyé par les trois Cours alliées; on

nomma une Commission ; il fut proposé d'augmenter le nombre des Chevaliers ; & on créa un grand-Prieuré & six Commanderies pour sept sujets. La République pour éluder autant qu'elle le pouvoit les demandes des Maltois , nomma des Polonois & des Lithuaniens pour remplir le grand-Prieuré & les Commanderies ; il fut décidé qu'ils pourroient se marier ; mais que leurs héritiers ne succéderaient point à moins qu'ils ne fussent Chevaliers de Malthe eux-mêmes ; le dixieme des revenus de ces Commanderies devoit être païé à l'Ordre , & par une constitution ultérieure , on créa deux nouvelles Commanderies ; c'est à ces deux conditions que Mr. de Sagromoso avoit renoncé au nom de l'Ordre à l'Ordinatie d'Ostrog ; le Grand-Maître actuel propose des changemens , & on ne fait comment finira cette affaire.

Le Comte de Branicki , toujours occupé des affaires qui regardent l'armée , est enfin parvenu à lui faire païer une partie des sommes considérables d'arrérages qui lui étoient dûs ; la Diète précédente avoit ordonné ce paiement , & l'avoit assigné sur différens objets ; mais il n'auroit pas été exécuté sans les soins du Grand-Général. Ceux qui croient ce Seigneur totalement dévoué à la Russie & disposé à employer son armée au service de cette Puissance , rabattent beaucoup des éloges qu'on en fait. --- On s'attend toujours à quelque événement important qui aura lieu cette année du côté du

nord; les mouvemens que font quelques-unes des Puissances septentrionales semblent annoncer un orage qui peut avoir quelque influence sur le sort de la Pologne; tout ce qui a été fait jusqu'à présent ne paroît pas irrévocable; nous attendons du tems les circonstances qui pourront l'améliorer. Le bruit court que malgré la rigueur de la saison, il est parti de Pétersbourg un corps de 9500 hommes qui a pris la route d'Archangel, où il a ordre de se rendre en diligence.

E S P A G N E.

MADRID (*le 5 Janvier.*) Dom Joachim d'Osma, de l'Ordre de St. Dominique, Evêque de Thebes, & confesseur du Roi, qui avoit accompagné S. M. dans son dernier voiage au château d'Aranjuez, y est tombé malade des suites d'un crachement de sang; & S. M. vient de se nommer un autre confesseur du même Ordre. Comme ce confesseur avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du Roi, & une influence considérable dans l'administration, on ne doute pas que cet événement n'occasionne de grands changemens dans le ministère & dans ses dispositions. Du reste, ce Prélat n'est pas aimé de la nation en général, parce que les peuples sont toujours disposés à haïr les personnes qui jouissent à un trop haut degré de la faveur & de la confiance du Souverain.

La nouvelle qui s'étoit répandue de la

reprise du siège de Melille & de celui du Penon de Velez par le Roi de Maroc , ne s'est pas confirmée dans toute son étendue. A la vérité les Maures campent à la vûe de ces places ; mais ils n'ont pas encore commencé les opérations du siège. ----- On parle toujours d'une rupture avec le Portugal , & l'on dit que le théâtre de la guerre fera dans ce Roïaume. Quoiqu'il en soit , on fabrique à Barcelonne & ailleurs une quantité innombrable de balles de fusil & beaucoup d'affûts de canon.

Deux galiottes marocaines aborderent le 20 du mois passé deux navires marchands , à l'embouchure du détroit de Gibraltar , & voulurent les visiter ; mais le Comte Chrétien-Louis de Rechteren , commandant la frégate de guerre hollandoise , la Concorde , qui croisoit dans ces parages , s'en étant aperçu , leur donna la chasse. Elles tenterent de se sauver dans la baie de Tanger ; mais elles ne purent parvenir à y jeter l'ancre , avant d'être exposées au canon de la frégate , qui les poursuivit dans la baie même jusqu'à cinq ou six brasses de profondeur : elle y fit sur ces corsaires un feu si vif , que l'un entierement hors de combat fut obligé de se laisser échouer près du Vieux-Tanger. Le second , quoiqu'également criblé de coups , fut plus heureux , & se sauva à force de voiles & de rames. Quoique les Maures aient fait , tant du château de Tanger que des batteries à l'Est de la baie , des décharges continuelles d'artillerie , la frégate hollandoise

doise n'a presque rien souffert. La galiotte marocaine, au contraire, a été si endommagée par le feu de l'ennemi & par les brisans, qu'elle ne peut plus être remise en état de tenir la mer.

Selon les lettres de Gibraltar, un vaisseau anglois qui y est arrivé d'Alger, a appris qu'il y a beaucoup de troubles dans cette Régence barbarefque. Le Bey craignant à la fois d'être attaqué au dedans & au dehors, continue à demander des secours aux Beys de Constantine & de Mascaras; ceux-ci ne paroissent point disposés à lui en fournir, à moins que l'on ne rétablisse les Montagnards dans les privileges dont ils jouissoient avant le débarquement des Espagnols; & cette condition souffre toujours de grandes difficultés. Les Juifs ont été obligés de paier 75 mille piastras pour fournir aux frais de la défense d'Alger, & on vient, outre cela, d'exiger d'eux qu'ils contribuent à l'entretien d'un corps de 1500 hommes qu'on vient de lever. Ils paient cher l'asyle dont ils jouissent dans cette Régence, & ce que l'on appelle la protection qu'on leur accorde.

Extrait d'une lettre de Salé, du 14 Novembre. “ Le Roi de Maroc est arrivé de Maquinez ici, le 13 Octobre, avec un détachement d'environ trois mille hommes. Le 18 une partie de ses troupes étant sous les armes, ce Prince visita les forts qu'il fait réparer & ceux qu'il fait construire du côté de la mer: il s'arrêta dans un de ces forts; &

après y avoir reçu les hommages des principaux habitans de la ville & de celle de Rabat au Roïaume de Fez, il en partit hier avec son escorte pour se rendre à Maroc. Pendant son séjour ici, il s'est fait informer de l'état de sa marine, & s'est occupé des habitations qu'il fait construire dans une enceinte de Rabat, pour environ cinq mille familles de Noirs, qu'il a attirées des extrémités de son Empire, pour les fixer dans le centre & pour les employer dans ses armées „

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 1. Janvier.*) Une Ordonnance du Roi, publiée depuis peu, défendoit aux enfans de contracter un mariage sans le consentement de leurs pères & mères; mais comme plusieurs parens abusoient de cette loi, S. M. vient d'en rendre une autre, qui autorise ses Ministres à connoître de tous les cas dans les quels la première de ces loix peut avoir lieu.

Il est arrivé ces jours-ci un événement qui mérite d'être rapporté. Une pauvre veuve se trouvoit depuis quelques jours assidûment à l'antichambre du Roi, dans le moment que le Monarque a coutume d'aller à la Messe. On avoit beau lui ordonner de se retirer, elle revenoit tous les jours à la même heure, disant qu'elle devoit parler au Roi. Enfin elle eut la satisfaction de voir S. M. sortir de son antichambre; aussitôt elle s'avance & présente au Monarque une

cassette qu'elle avoit trouvée sous les décombrés des bâtimens renversés par le tremblement de terre en 1755 & qui n'avoient pas encore été rebâtis. En même-tems elle adresse ces paroles au Roi. " SIRE, j'ai trouvé ceci. Je suis une pauvre mere avec huit enfans. Ce que j'ai trouvé me mettroit à même de me retirer en une fois de ma pauvreté , mais comme j'estime un cœur honnête & une conscience sans reproche beaucoup au-dessus de tous les trésors du monde, je remets ces joiaux entre les mains de celui que je crois le mieux en état de les faire rendre à leur légitime propriétaire & de me faire avoir une juste récompense pour ce que je viens de découvrir. Le Roi fut étonné de la beauté des bijoux , loua dans les termes les plus forts , en présence de toute sa Cour , l'action honnête de cette femme , l'assura de sa protection & ordonna sur le champ qu'on lui comptât 20,000 piastres. Peu après, le Roi ordonna qu'on fît toutes les perquisitions nécessaires pour faire remettre ce trésor au propriétaire , pourvu qu'il en donnât des preuves authentiques qu'il lui appartenoit , & s'il ne s'en présentoit point , qu'on vendroit ces bijoux , dont le provenu seroit employé , la moitié en une rente perpétuelle pour cette femme & ses enfans , & le reste seroit destiné à faire un fonds pour des veuves & des orphelins.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 16 Janvier.*) Le 8 le feu a pris par l'imprudente construction d'une cheminée, aux soliveaux du cabinet du premier valet-de-chambre du Roi. Comme ce cabinet avoisine la chambre à coucher de S. M., on craignoit les suites de cet incendie; mais, par les prompts secours qu'on y porta, il fut éteint sans causer grand dommage.

On est occupé ici d'un cas très-singulier, dont toutes les circonstances ne sont pas encore bien connues; mais celles que l'on fait, prouvent qu'il y a encore dans ce Roïaume, des gens accoutumés au joug étranger, qui ne seroient pas fâchés de traverser par dessous main, les mesures que le Roi a prises avec tant de prudence & de succès pour rendre la paix & la liberté à ce Roïaume, & y rétablir en même-tems l'abondance. Voici le fait tel qu'on le fait ici. Marstrand est une ville défendue par une forteresse; on ne peut parvenir à cette forteresse du côté de la mer, que par deux passages assez étroits, & la forteresse est entre la ville & ces deux avenues. C'est le Colonel Hægerfliche qui commande la garnison de la forteresse. Depuis quelque tems, il s'est aperçu que les vivres devenoient plus rares; on est parvenu par degrés à une certaine disette; les provisions ont continué à manquer, & la garnison a souffert la famine comme dans

une ville assiégée. Le 18 du mois dernier, le Commandant donna avis de cette circonstance au Magistrat de la ville, & on découvrit que les vivres avoient été interceptés par les douaniers, dont il est bien difficile de deviner l'intention ou du moins le but. Dès le 16 le Magistrat trouvant la ville dépourvûe comme l'étoit la forteresse, avoit déjà écrit à la Cour pour supplier S. M. de remédier à cet inconvénient. On a publié ici une lettre dans la quelle on détaille les maux que cette manœuvre a fait souffrir aux habitans de la ville & à la garnison de la forteresse. C'est à peu-près l'histoire d'une place réduite à la famine. On attend la décision de S. M., qui a fait passer les secours les plus prompts, & qui punira sans doute sévèrement les auteurs de cette trame odieuse.

On vient d'imprimer le discours que Mr. Liljestræle, Chancelier de justice & un des plus grands hommes de la Suede a prononcé le 4 Novembre dernier, à l'Académie royale des Sciences, en présence du Roi, en se démettant de la charge de Directeur de cette Académie. L'Orateur avoit pour objet la réforme & l'amélioration des loix, & il parla sur cette matiere, en homme éloquent, en Magistrat profond & en patriote zélé. Il finit son discours par établir & développer une vérité que l'on ne sauroit trop inculquer aux Souverains & à leurs peuples, savoir, *que toute administration sans des vertus ne peut durer, ou est du moins très-pernicieuse.*

“ Notre propre histoire, dit l'illustre auteur, & celle de Rome naissante prouvent assez qu'une nation peut être heureuse sans loix écrites & avec des loix défectueuses ; mais elle ne sera jamais heureuse sans de bonnes mœurs. *C'est la vertu qui gouverne le monde, & non pas la fortune*, a très-bien dit Mr. de Montesquieu ; & le Souverain législateur lui-même ne pourroit, avec des Edits & des Ordonnances, rendre heureux un peuple sans mœurs & sans vertus. Tout l'art de l'infame politique de Machiavel & de celle de ses défenseurs & imitateurs secrets, tous les méprisables sophismes de Mandeville ne pourront jamais diriger les loix les plus sévères pour faire le bonheur d'une nation, si la Religion, la bonne foi & la vertu en sont bannies... C'est une vérité reconnue que celui qui n'est bon citoyen que parce qu'il respecte les loix, peut être d'ailleurs un membre fort nuisible à la société, un très-mauvais sujet. La loi est établie comme une barrière contre les atteintes violentes du vice ; mais on ne doit pas s'attendre qu'elle puisse former les mœurs du peuple, & son pouvoir a toujours été insuffisant pour les rétablir, lorsque la corruption avoit gagné jusques à un degré éminent „ &c.

On continue à faire des levées de troupes qui sont très-considérables, & qui donnent lieu à bien des conjectures. Non-seulement on complète tous les régimens, mais on en augmente plusieurs. Les chasseurs de Sprengporten, par exemple, vont être augmentés.

de fix compagnies; plusieurs autres Corps doivent l'être pareillement.

Les orages ont été très-fréquens sur nos côtes pendant les deux derniers mois de l'année qui vient de finir; ils ont causé la perte de plusieurs vaisseaux qu'on attendoit ici avec des chargemens considérables; ces naufrages ont une influence fâcheuse sur notre commerce; plusieurs de nos marchands viennent d'être forcés de suspendre leurs paiemens.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 26 Janvier.*) Toute l'Angleterre retentit du bruit des armes & des préparatifs qu'on fait contre les Américains. Les troupes que celles de Hanovre ont remplacées à Gibraltar & à Port-Mahon, ont ordre de se tenir prêtes à s'embarquer à Portsmouth pour l'Amérique. Celles qui se rassemblent aussi pour cet effet à Cork, y arrivent successivement. Des vaisseaux, qui les y transportent, il en a péri un; savoir, le Rockingham, qui, selon toute apparence, avoit pris Robert's-Cove pour le port de Cork: il y a échoué le 23 Décembre au soir, pendant un brouillard & le vent étant fort impétueux: il avoit à bord trois compagnies du 32^{me}. régiment: le Lieutenant Marsh & son épouse, l'Enseigne Sandiman, l'épouse du Lieutenant Barker, & au-delà de 90 foldats, outre le Capitaine du vaisseau & son équipage, ont péri, n'y
aïant

ayant eu de sauvés que cinq Officiers & 20 soldats. Les prisonniers de guerre amenés ici de l'Amérique, vont y être renvoyés pour être échangés contre ceux que les rebelles ont faits sur nous.

Une lettre de Boston, du 1^{er}. Décembre, arrivée à Douvres par le vaisseau la Reine-de-Naples, porte que tous les ouvrages de la place viennent d'être réparés ; que tout, jusqu'au fort, est miné, & que si les Provinciaux, à l'aide des glaces, s'approchoient pour en faire l'attaque, on étoit en état de les faire repentir de leur témérité. On ajoute que l'arrivée des provisions par les vaisseaux de transport avoit entièrement changé la face des choses dans cette ville, où l'on trouvoit de tout pour son argent. — On apprend que le Lord Dunmore ayant arboré l'étendard de la Grande-Bretagne à la Virginie, a invité tous ceux qui sont dans les intérêts de la Cour à se rendre auprès de lui, & qu'il y en est venu près de deux mille. Le Ministère se flatte que ce Lord fera en état de maintenir ces avantages jusqu'à l'arrivée des renforts qu'on lui destine, & qu'on ne pourra lui faire tenir aussi-tôt qu'on l'avoit espéré. L'état des affaires des rebelles de ce côté-là est fort critique : il ne l'est pas beaucoup moins sur les frontières des autres provinces du côté de la mer, où ils ont appris que les troupes réglées qui sont aux environs des lacs Erié, Ontario, &c. ont été jointes par un grand nombre de Sauvages armés ; que d'autres corps se sont rendus

maîtres du fort Frontenac, & qu'ils marchoient le long de la rive occidentale du fleuve de St. Laurent, pour reprendre Montréal, Saint-Jean & Champlain, & secourir Québec; que ces Sauvages amenoient avec eux toutes les tribus qui se trouvoient dans leur chemin, & que les colonies avoient sujet de craindre pour les colons éloignés des villes.

Les armateurs américains ont fait quelques prises sur nous, mais notre marine a la consolation de s'en venger. L'armateur américain, le Washington, monté de 17 canons & de 70 hommes d'équipage, a été amené aux Dunes, ayant été enlevé par une de nos frégates de guerre; & le Sr. Brice, qui avoit à ses ordres une escadre de trois armateurs provinciaux, a été pris après un combat vif & opiniâtre, qu'il a soutenu contre un de nos vaisseaux de guerre de 50 canons & deux chaloupes; lui & tout son monde ont été conduits prisonniers à Boston.

On avoit répandu pendant quelque tems le bruit de la prise de Calcutta ou Calicotta, un de nos principaux comptoirs dans les Indes orientales. Rien de plus faux que cette nouvelle; on vient de recevoir une lettre de cette ville qui ne parle ni de siège ni de prise, en voici le contenu. " La seule chose importante que j'aie à vous apprendre de ce pays, c'est la mort de Sujah-Al-Dowla qui a péri d'une façon assez extraordinaire. Dans un de ses derniers combats,

Il avoit fait prisonniere la femme de son ennemi vaincu. Le Nabab épris de la beauté de sa captive, la fit venir une nuit dans son appartement, & cette vertueuse héroïne n'y arriva qu'après avoir caché un petit poignard dans ses cheveux, où la vigilance & l'examen des eunuques ne pouvoit l'appercevoir: elle en poignarda le tyran au moment, où il alloit abuser des droits de la victoire. Il avoit soixante ans, & il laisse après lui plus de vingt enfans; l'Inde même avoit peu vu de Souverains qui réunît autant de vices. On ignore quel est celui de ses fils qui lui succédera; mais il est très-vraisemblable que sa succession va exciter de nouveaux troubles „.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 20 Janvier.) On commence sérieusement à craindre pour la continuation de la paix, en voiant les préparatifs non-interrompus que cette Cour fait faire pour augmenter ses forces & les mettre sur le pied le plus respectable. Non-seulement on travaille sans relâche à compléter les régimens d'infanterie & de cavalerie, comme nous l'avons déjà dit; mais il est certain encore qu'on fait des augmentations dans les troupes. On forme des magasins de grains en Croatie pour les transporter ici en cas de nécessité, & on fait de même dans tous les autres Etats de la Maison d'Autriche. --- Il est arrivé ici de Bohême plusieurs Seigneurs; mais on ne peut deviner l'objet.

de leur voiage, quoiqu'on le croie relatif aux troubles de ce Roïaume qui ne sont pas encore bien apaisés. La Commission établie à Prague & chargée de faire des perquisitions à ce sujet, vient de faire tenir de nouveau quelques avis au Directoire impérial.

Depuis le retour de l'Archiduc Maximilien, le bruit se répand que la Cour a résolu de réunir la dignité de Stadthalter-général en Hongrie à celle de Gallicie & de tous les autres païs conquis, tant au nord qu'à l'est, pour en revêtir Mgr. l'Archiduc; & qu'en revanche S. A. R. renonceroit à l'expectative de la charge de Gouverneur-général des Pais-bas-autrichiens en faveur du Duc Albert de Saxe. En ce cas, il y auroit lieu de croire que Mgr. l'Archiduc se désisteroit aussi de la Coadjutorerie de l'Ordre Teutonique & embrasseroit l'état de mariage.

On desiroit depuis long-tems un règlement qui supprimât les entraves mises au commerce des vins de la Hongrie, réputée encore étrangere à l'égard des possessions d'Allemagne : ces entraves ne consistoient pas seulement en de gros droits d'importation, mais encore en une prohibition de faire entrer les vins de Hongrie par eau, en prenant la voie de Hambourg. S. M. I. & R. vient de rendre une Ordonnance qui leve cette prohibition & supprime tout droit de *transit* sur les vins de Hongrie qui passeront par les Etats d'Allemagne, soit par eau, soit par

terre , pour être transportés à l'étranger , avec cette réserve néanmoins que ceux qui voudront exporter par le Danube une certaine quantité de vins de la Hongrie pour la Baviere , les Evêchés de Passau & de Saltzbouurg , ou toute autre partie de l'Empire , seront tenus d'exporter en même-tems une quantité au moins égale de vins d'Autriche , sans quoi la sortie des vins de la Hongrie leur sera interdite à la frontiere.

RATISBONNE (le 11 Janvier.) Les premiers jours de cette année ont été célébrés par les fêtes qui ont été données chez le Prince de la Tour & Taxis , à l'occasion du mariage d'une des Princeffes sa fille avec le Prince Jérôme de Radziwill. Cette fo-lemnité a duré trois jours , & a été renouvelée de la maniere la plus agréable par une fête que Mr. le Marquis de Bombelles , Ministre de France à la Diète de l'Empire , a donné avanthier aux jeunes époux. On y a dansé depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir , & il fut servi à souper à trois tables pour 125 personnes. Après le souper on redansa jusqu'au matin & toute notre ville retentit des justes éloges qu'on donna à la gaité , à l'ordre & à l'élégance qui a régné dans cette fête à la quelle Mr. le Prince de la Tour & Taxis a bien voulu assister.

Le Docteur Mesmer , qu'on dit avoir le don de guérir les maladies par la vertu de l'aiman , a été dans le voisinage de cette ville , & n'a pas ôsé assister aux opérations

du Prêtre Gafsner , quoiqu'il prétende posséder le même secret. Des personnes attaquées d'épilepsie , de convulsions &c. ont été soumises à sa cure sans le moindre soulagement , & l'on écrit de Munic & de Vienne que rien n'est plus mal fondé que la réputation qu'on a tenté de lui faire. Il résulte de-là que les guérisons opérées par Mr. Gafsner continuent d'être absolument incontestables quant au fait , & qu'on ne leur cherche qu'un pendant dans l'ordre des remèdes plus physiques que ceux qu'il paroît employer ; les plus grands adversaires de ce Prêtre ne révoquent plus en doute la réalité des effets , ce sont les causes & les moyens qu'ils contestent. Aussi Mr. Gafsner continue-t-il à jouir ici de toute la considération que méritent les grands services qu'il rend au public , & il ne quittera cette ville que pour accompagner le Prince-Evêque lorsqu'il se rendra à sa Prévôté d'Elwangen.

On continue à faire de grandes levées dans le pays d'Hanovre ; on compte que si les troubles de l'Amérique ne finissent pas avant le printems , il faudra que l'Angleterre envoie 20,000 Hanovriens dans les Indes occidentales , y compris les troupes auxiliaires de Brunswick & de Hesse. On assure de nouveau que la Grande-Bretagne négocie avec la Cour de Pétersbourg pour prendre à sa solde 30,000 Russes ; mais il n'est pas vraisemblable que toutes ces troupes aient la même destination ; on croit qu'une partie de ces secours est destinée à être employée

contre la Puissance qui voudra favoriser les colonies, car on a des soupçons qu'elles sont étaiées en secret par quelques-unes. Il paroît aussi qu'on craint quelques troubles vers le nord ; en cas de rupture , il est décidé que le Dannemarck fournira des troupes auxiliaires à la Russie.

I T A L I E.

FLORENCE (*le 12 Janvier.*) Hier vers midi , Mad. l'Archiduchesse Marie-Christine Duchesse de Saxe-Teschén est arrivée avec le Duc son époux. Mgr. le Grand-Duc étoit allé la veille , accompagné du Comte de Thurn , à la rencontre de L. A. R. jusques aux frontieres de la Toscane. Madame la Grand'Duchesse les attendoit à un mille de la ville. Cette auguste Compagnie s'est rendue directement au palais royal. Il y aura demain au soir grand appartement à la Cour.

Le commerce des grains fait tous les jours de grands pas vers la liberté absolue ; il y a quelques objets sur les quels on est obligé d'user de prudence & de lenteur ; la position du país même en impose la loi ; tant que les petits Etats qui nous avoisinent , & par les quels nos denrées peuvent passer , tiendront ce commerce dans des entraves , on ne peut pas le rendre ici absolument libre ; en attendant des circonstances plus heureuses , c'est-à-dire , les tems où les Gouvernemens éclairés sur leurs vrais avantages , ôseront en profiter & mépriser les

clameurs du préjugé, on s'attache à procurer au moins à ce commerce la liberté intérieure. Jusqu'ici les grains païoient des droits de marché, de poids & de mesures; l'acheteur étoit obligé de les porter à des moulins privilégiés, dont les propriétaires, sûrs que le travail ne pouvoit leur manquer, négligeoient ordinairement la mouture, & la faisoient paier plus cher. Les olives étoient aussi soumises aux mêmes droits, & ne pouvoient être portées non plus qu'à des moulins privilégiés. S. A. R. instruite de ces abus & des conséquences qu'ils avoient, vient de les supprimer par un Edit, en date du 11 de ce mois; les privileges des moulins sont anéantis; ceux même qui appartiennent au trésor royal, ne seront plus préférés aux autres; chaque particulier pourra porter ses grains & ses olives aux moulins qu'il préférera. On en pourra bâtir de nouveaux, en obtenant des Magistrats des lieux, la permission de se servir des eaux des fleuves & rivières sous les conditions prescrites de tout tems. Les droits de marché, de mesure & de poids, sont abolis; le vendeur & l'acheteur pourront se servir des mesures & des poids dont ils feront convention. On vient aussi d'afficher une Ordonnance touchant les gageures, conçue en ces termes :

“ S. A. R. ayant reconnu la nécessité d'obvier aux désordres, aux fraudes & aux puerelles qu'occasionnent souvent les gageures, & particulièrement dans les jeux publics,

blics , veut en renouvelant & augmentant les loix anciennes émanées à ce sujet , que les gageures de quelque espece qu'elles soient , pour quelque objet que ce soit , ou à quelque somme d'argent ou de marchandise qu'elles puissent monter , soient à l'avenir réputées défendues , & comme telles jugées nulles & incapables de produire aucune action ou droit , tant en Justice que hors Justice , quoiqu'on eût déposé l'argent ou autres effets gagés , ou qu'on eût pris toute autre précaution pour les rendre efficaces „.

„ Ordonne en outre que quand on auroit en contravention de ces présentes païé ou engagé quelque somme , il soit toujours permis au perdant de répéter ce qu'il a païé en quelque tems que ce soit , en prouvant qu'on l'a païé ou nanti à titre de gageure „.

„ Tout maître ou garçon de jeux publics , ou autre personne de quelque condition qu'elle soit , qui recevra en dépôt ou gardera de quelque maniere que ce soit des sommes ou effets gagés , sera puni de peine afflictive à l'arbitrage du Juge , qui pourra procéder même économiquement suivant les circonstances & à proportion de la somme dont il se sera rendu débiteur „.

„ Si dans la gageure il intervient encore de la fraude & de l'injustice , malgré l'invalidité de la gageure , l'auteur & les complices seront sujets à toutes les peines qui sont prescrites dans les loix rendues à ce sujet , & qui au-lieu d'être révoquées par la présente Ordonnance , seront exécutées

dans toute la rigueur. . . . Fait le 4 Janvier 1776 „.

LIVOURNE (*le 17 Janvier.*) Lundi matin à l'ouverture des portes de la ville pendant une grande pluie, quinze de nos soldats du régiment Roïal-Toscan se présentèrent à la porte de Pise dans le tems d'une grande foule de voitures qui entroient en ville. Ils coururent aux postes des armes de la grand'garde de cette porte, & s'étant armés chacun d'un fusil, ils sortirent & déserterent prenant la route de Pise. Mais notre Commandant en étant instruit, envoya à leur poursuite un détachement de dragons à cheval, & écrivit à Pise d'en faire autant, en sorte qu'ils ont été enfermés entre les deux corps, & pris tous à la réserve d'un, qu'on n'a pas encore trouvé. On les a ramenés ici, & on les a renfermés, partie dans la prison des piquets & partie dans le vieux fort, en attendant leur sentence. — Il est arrivé ici un événement fort triste le 27 du mois dernier, une fille de 12 ans avoit été à l'office dans l'église arménienne; au moment où elle prenoit de l'eau bénite, la colonne de marbre qui soutient le bénitier s'est détachée & l'a écrasée sous son poids.

VENISE (*le 16 Janvier.*) On a publié le 3 de ce mois la mort de notre Patriarche avec les cérémonies ordinaires; le 5, on a procédé à l'élection de son successeur; le Sénat a nommé Mr. Frédéric Giovanni, Evêque de Chiozza.

NAPLES (*le 13 Janvier.*) Le mont Vésuve, qui depuis quelque tems menaçoit

d'une éruption a fait, le 3 de ce mois, une ouverture considérable vers le milieu de sa hauteur, par la quelle coule actuellement la lave, qui d'abord s'est jetté du côté d'*Atrio del Cavallo*, mais qui prend maintenant sa direction vers Ottajano. Plusieurs étrangers qui sont ici, sont allés voir cette curiosité, qui est d'autant plus agréable que jusqu'à présent la lave a couru tranquillement sans avoir aucunement endommagé les campagnes voisines.

Un malheureux qui avoit assassiné, il y a quelque tems, une femme enceinte de huit mois, parce qu'elle l'avoit empêché de voler un mouchoir à un Ecclésiastique, a subi le 18 de ce mois, le supplice de la corde; deux de ses complices ont été condamnés aux galeres, l'un pour 20 ans, l'autre pour 10; un troisieme a simplement passé sous le gibet avec la corde au cou. Pendant cette exécution, il s'est commis un nouveau meurtre dans la maison du Sacristain de l'église de St. Michel; sa servante a été trouvée morte de 44 coups de filets; on a arrêté plusieurs personnes, mais sur de simples soupçons; le véritable coupable n'a point encore été découvert.

ROME (le 15 Janvier.) Le premier jour de l'an on a célébré en grande solennité dans l'église de Jesus, ci-devant maison professe des Jésuites, la fête de la Circoncision & le Nom du Rédempteur. — Le Cardinal-vicaire Marc-Antoine Colonna a assigné aux Curés de cette capitale la somme ordinaire

de quatre mille écus, pour la répartir aux pauvres de leurs paroisses. --- Le Cardinal Jean-François Albani, est parti pour aller prendre possession de son nouvel Evêché de Velletri, où il restera quelques jours.

Le Pape a accordé à tout le monde chrétien le Jubilé universel, qui durera pendant six mois à compter du jour de la publication de la Bulle dans les différens païs, & même en faveur de ceux qui en ont déjà acquis les indulgences en cette ville de Rome pendant l'année dernière. On a imprimé & débité la Lettre encyclique adressée par S.S., suivant la coutume des nouveaux Pontifes, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques & Evêques de la Catholicité, par la quelle, après les avoir exhortés avec une humilité singulière à implorer par leurs prières l'assistance divine pour l'administration spirituelle de tous les fideles commis à leurs soins, elle leur enseigne les regles & les moïens de bien diriger leur troupeau. --- Par la médiation du Roi d'Espagne, on a terminé tous les différens qui subsistoient entre le St. Siège & la Cour de France pour la restitution faite sous le regne du dernier Pontife de l'Etat d'Avignon & du Comtat Venaissin, où on a rétabli à la satisfaction publique les Tribunaux & les Magistrats sur le pied qu'ils étoient auparavant.

Le 5 au soir, le Sérénissime Margrave de Bareith, neveu du Roi de Prusse, au moment de retourner dans ses Etats, alla prendre congé du Souverain Pontife, qui

s'entretint avec ce Prince environ une heure & demie. — La Duchesse de Glocester étant en travail d'enfant depuis le 14 au soir, on l'a crut au terme de ses couches, & comme le professeur qui, selon l'usage d'Angleterre, assiste les femmes dans ces fortes de douleurs, n'étoit point encore arrivé, on en laissa le soin à une accoucheuse de Rome la plus expérimentée. Pour constater la légitimité de l'enfant, on avoit invité les Seigneurs anglois qui se trouvent en cette capitale, entr'autres le Chevalier Harwey & le Capitaine Foschi. Le lendemain, vers les 22 heures italiennes, c'est-à-dire, à 4 heures du soir, la Princesse accoucha heureusement d'un Prince, qui sera baptisé par un Ministre, arrivé à cet effet peu auparavant d'Angleterre. On dit pourtant que cet enfant royal ne doit l'être que 28 jours après les couches, selon le rit anglican, tems au quel les meres portent elles-mêmes leurs enfans aux fonts de baptême, à moins qu'il n'y ait à craindre pour les jours du nouveau-né.

F R A N C E.

PARIS (*le 30 Janvier.*) L'incendie du Palais dont nous avons parlé dans le dernier Journal a été extrêmement considérable ; il ne s'annonça qu'au moment, où les flammes s'élevant dans l'horizon, éclairaient la ville comme en plein jour, & qu'il n'étoit plus possible de l'éteindre dans la partie supérieure des bâtimens que le feu avoit eu le tems

de parcourir. On ne put que chercher à lui ôter les moyens de communication, en abattant les extrémités de son foier fort étendu, lorsqu'arriverent des ouvriers qu'il avoit fallu aller prendre dans leurs lits. Les Ordres mands & d'autres Religieux s'y sont signalés, ainsi que les Gardes Françaises & Suisses. On dit qu'un Capucin y a été brûlé. Mylord Mazareenne qui, depuis sept à huit ans est détenu pour dettes, fut transféré, ainsi que les autres prisonniers de la Conciergerie liés & garotés avec une escorte de Gardes Françaises, en d'autres prisons; quelques rapports ont paru accuser ce Mylord d'être l'auteur de l'incendie. La Marquise de St. Vincent, qui étoit du nombre des prisonniers, ayant été réclamée le même jour par Mr. le Vicomte de Castellane son parent, Mr. le premier Président donna une permission de la conduire dans la meilleure chambre de la prison de l'Abbaïe de St. Germain.

--- Le Roi a envoié mille louis & la Reine deux cents de sa cassette, pour être distribués aux marchands, qui ont perdu une partie de leur fortune à l'incendie du Palais. Toute la Famille royale & les Princes du Sang ont suivi l'exemple de Leurs Majestés, en faisant distribuer des sommes, tant à ces marchands qu'aux ouvriers blessés & sur-tout aux enfans des malheureux, qui ont péri en donnant du secours. Nombre de citoyens riches & bienfaisans se sont empressés de répondre par des dons à une lettre circulaire, que Madame d'Aligre, épouse du premier-

Président du Parlement, a adressée aux personnes les plus connues, & par la quelle elle prie de lui faire passer les aumônes, qu'elle se charge de distribuer suivant les besoins & la situation de chaque famille, qui a souffert par ce malheur. ---- Le geolier de la tour de Montgomery, vulgairement appelée la prison de la Conciergerie, est arrêté pour avoir tenu, le jour que le feu prit au Palais, certains propos qui font penser qu'il connoît ceux qui ont pû commettre cette action odieuse. On a aussi arrêté pendant l'incendie quelques personnes qui ont été surprises perçant les tuiaux des pompes, d'autres coupant entierement les conduits.

Les Ordonnances concernant l'amnistie & les déserteurs, ont été publiées à la tête des régimens avant de l'être ici, & par-tout elles ont excité des transports de joie & des cris de *vive le Roi*, réitérés à l'infini. On se flatte que l'amnistie fera rentrer plus de vingt mille hommes de nos troupes, actuellement en pais étranger. L'abolition de la peine de mort contre les déserteurs a rappelé ce mot de Louis XIV au Marquis de Nangis qui le pressoit de leur faire casser la tête : *Ah, Nangis, ce sont des hommes.* Un des articles, dont, d'après le génie de la nation, on se promet le plus d'avantage, est le dix-neuvieme, qui accorde trois jours aux déserteurs pour se repentir. On se persuade aussi, que la peine infamante de la chaîne fera bien plus capable de réprimer la légèreté françoise que celle de passer par les armes,

à la quelle l'opinion avoit presque ôté toute flétrissure.

Par l'ordonnance qui établit cette chaîne, les déserteurs des troupes de S. M. y seront attachés comme forçats. Par le 1 article on a dû établir cette chaîne à Metz dès le 1 Janvier, & on la doit établir successivement à Strasbourg, à Lille, & à Besançon. Dans chacun de ces établissemens, il y aura une garde tirée du corps des invalides, composée de trois sergens, six caporaux, trente soldats, commandés par un Officier d'une intelligence reconnue, & d'une fidélité éprouvée; il y aura aussi un Prévôt de la chaîne qui sera sous les ordres du Commandant de la garde. La nourriture des forçats consistera en deux livres de gros pain par jour, & la soupe deux fois, des fèves, pois & autres légumes les dimanches & fêtes. Article 7. Leur habillement consistera en une chemise; un gilet long, & une culotte de grosse étoffe de laine brune, doublés d'une toile forte, l'un & l'autre attachés avec de grosses agraffes au-lieu de boutons; des bas de laine & des sabots de bois; on leur donnera de plus pour l'hiver un capot de la même étoffe brune. Leurs cheveux seront coupés à raz de tête, & ils auront un bonnet de la dite étoffe, sur le quel leur numéro sera marqué en chiffres blancs. Ils porteront une forte chaîne de fer de huit pieds de longueur, qui, bâtie sur une ceinture de cuir épais & large de trois pouces, sera attachée par le milieu du corps, fermée par un cadenas sûr, dont le Prévôt aura la clef; & au bout de la quelle sera solidement fixé un boulet de canon du poids de seize livres, que porteront en main les forçats dans leurs marches, & qu'ils traîneront pendant leurs travaux.

8. Ils seront divisés par escouades de cinq, sept, neuf & onze hommes; lorsqu'une escouade de cinq ou de sept marchera pour les travaux publics ou ceux des particuliers, elle sera escortée par des soldats invalides armés, à proportion de la force des escouades.

9. Le prix des journées des forçats sera fixé à

un tiers au-dessous de ce que coûtent les travaux ordinaires du pays. Les sommes qui en proviendront, seront mises en masse pour servir au payement de la solde du Prévôt, à l'habillement, entretien & nourriture des dits forçats, à l'achat du bois & de la paille, & enfin à toutes les dépenses que leur établissement occasionnera.

13. A l'expiration du tems pour le quel ils auront été condamnés, il leur sera délivré une cartouche rouge, portant permission de se retirer où bon leur semblera, pourvu que ce soit à la distance de dix lieues de la ville de Paris, & des endroits où réside S. M.; cette cartouche sera signée de l'Officier commandant de la garde, approuvée par le Commandant de la place, visée par le Major & le Commissaire des guerres; & il en sera fait mention dans le registre, à la marge de l'enregistrement du jugement.

14. Declare S. M. incapables de servir dans ses troupes, tous forçats libérés de la chaîne; fait les plus expresse défenses à tous Officiers & recruteurs de les engager; leur enjoignant au contraire de faire arrêter ceux qui se présenteroient pour s'enrôler, les quels seront de nouveau condamnés à la chaîne pour dix ans, par le conseil de guerre de la garnison, où ils auront subi leur précédente punition.

15. Les délits ordinaires que commettront les forçats, seront punis de coups de bâton.

16. Mais si les délits étoient graves, tels que des révoltes ou soulèvemens contre les Officiers & soldats de la garde, ou le Prévôt, violences, excès, ou attaques envers tous autres, vols, meurtres ou assassinats; dans ces différens cas, ou autres semblables, le procès sera fait aux coupables, par un conseil de guerre, composé des Officiers de la garnison, & ils seront condamnés par le dit conseil de guerre, au cas appartenant, ou à une prolongation de détention à la chaîne, suivant la nature des crimes ou délits dont il auront été convaincus.

17. s'il arrivoit que des forçats vinssent à s'échapper de la chaîne, S. M. défend, sous les

plus sévères peines, à tous ses sujets, de quel qu'état, qualité & condition qu'ils soient, de leur donner retraite ni asyle, & de favoriser en quelque maniere que ce soit, leur fuite; leur ordonne S. M. de les arrêter ou faire arrêter, & déclare qu'elle fera procéder extraordinairement contre ceux qui contreviendroient à cette défense, ou se rendroient coupables de désobéissance à l'injonction de les arrêter. Les dits forçats étant arrêtés, seront reconduits à leur chaîne, & condamnés par le conseil de guerre, à y demeurer en tout le double du tems prononcé par le premier jugement.

A l'égard des soldats qui seroient convaincus d'avoir fait évader un forçat, par violence ou autrement, ils seront condamnés à la chaîne pour trente ans, par le conseil de guerre de la place où l'évasion aura eu lieu.

On a publié deux Arrêts du Grand-Conseil du 9 de ce mois, les quels déclarent nul & attentatoire à l'autorité du Roi & du Conseil, l'un l'Arrêt du Parlement de Dijon; l'autre libellé & motivé dans les mêmes termes, concerne un Arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 5 Septemb. 1775, portant les mêmes défenses: voici la teneur du premier.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi. Extrait des Registres du Grand-Conseil du Roi. Du mardi 9 Janvier 1776, au matin.

Les Senestres assemblés.

Ce jour, le Procureur-général du Roi est entré & a dit: Qu'en exécution de l'Arrêt du jour d'hier, il apporte au Conseil un Arrêt du Parlement de Dijon, en date du 5 Janvier 1775, rendu les Chambres assemblées, le quel porte très-expresses inhibitions & défenses aux Officiers des Bailliages & Sieges présidiaux de son ressort de proceder à l'enregistrement & publication d'aucuns Edits, déclarations & Lettres-Patentes

qui leur auroient été ou pourroient leur être adressées dans la suite par les gens du Grand-Conseil ; leur fait défenses , & à tous Juges & Sieges du ressort du dit Parlement, de rien innover au fait des enregistremens des Edits & déclarations , au préjudice des Ordonnances & Arrêts qui en ont réglé la forme ; & ordonne que copies collationnées du dit Arrêt seroient envoyées aux dits Bailliages & Sieges du ressort du dit Parlement, à la diligence du Procureur-général du Roi , qui seroit tenu de certifier le dit Parlement dans quinzaine de l'exécution du dit Arrêt.

Qu'il laisse le dit Arrêt sur le bureau , ensemble les conclusions par lui prises par écrit à ce sujet. Lui retire.

Vu le dit Arrêt , ensemble les dites conclusions ; ouï le rapport de Mr. Vacquette du Cardonnoy , Conseiller.

Le Conseil , les Semestres assemblés , considérant que toutes les Cours souveraines du Royaume ont le droit de vérifier les loix qui leur sont adressées , de les faire enregistrer dans les Tribunaux inférieurs , & d'écarter les obstacles qui pourroient être apportés à l'exécution de l'autorité qui leur est confiée ; que ce droit est particulièrement assuré au Conseil par des loix précises , notamment par l'Edit du mois de Juillet 1498 , portant que le Conseil aura dans tout le Royaume la même autorité que les Cours ont dans leurs limites & ressorts , par l'Edit du mois de Septembre 1555 , par la déclaration du Roi du 10 Octobre 1755 , par l'article XVI de l'Edit du mois de Juillet 1775 , qui fixe la compétence du Conseil , le quel ordonne que le dit Edit sera exécuté nonobstant tous Arrêts , défenses & autres choses à ce contraires , qui sont déclarés nuls & non avenues ; enfin par l'article XIII du même Edit qui , renouvelant la disposition de celui de 1498 , veut que les Ordonnances & Mandemens du Conseil , soient exécutés dans l'étendue du Royaume , ainsi que les Arrêts des autres Cours dans leurs ressorts.

Que le Conseil est en possession de tous les tems de jouir de ce droit , possession constatée par ses registres & par ceux de tous les Présidiaux du Royaume , réclamé par le Parlement de Paris lui même en mille cinq cent quarante un , lors de l'enregistrement de la déclaration concernant l'Indult , reconnu par l'arrêt d'enregistrement de l'Edit de Janvier mille sept cent trente-huit , prononcé par Mr. le Chancelier d'Aguesseau , qui ordonne l'envoi du dit Edit à tous les Bailliages, Senéchaussées & Sièges Présidiaux , & par celui de rétablissement du Conseil , rendu en présence de Monsieur, Frere du Roi , qui ordonne pareillement l'envoi du dit Edit aux Présidiaux du Royaume.

Que si le Conseil n'a aucun territoire limité, si sa juridiction ne s'étend sur les Sieges inférieurs que dans les matieres qui lui sont attribuées, il ne conserve pas moins le droit essentiel d'envoyer à ces Officiers les loix qu'il a enregistrées concernant les dites matieres.

Que l'arrêt du Parlement de Dijon tendroit à rendre illusoires & sans effet les loix multipliées qui ont érigé les Présidiaux , fixé leur compétence , pourvu à leur conservation , loix dont le maintien & l'exécution sont confiés au Conseil ; que ces Tribunaux , si utiles au Public , seroient bientôt anéantis s'ils ne pouvoient recevoir les loix du Souverain , que de la part des Cours qui sont perpétuellement en conflit avec eux.

Considérant enfin que le dit arrêt attaque essentiellement l'autorité du Roi & du Conseil , & pourroit renouveler des questions qui n'ont excité que trop de troubles dans le Royaume.

Le Conseil , les Semestres assemblés , a déclaré & déclare nul & attentatoire à l'autorité du Roi & du Conseil l'Arrêt du Parlement de Dijon du cinq Janvier mille sept cent soixante-quinze , ensemble ce qui s'en est ensuivi & pourroit s'ensuivre ; en conséquence ordonne que tous les Sièges Présidiaux du ressort du dit Parlement de Dijon seront tenus de procéder sans délai , si fait n'a été , à l'enregistrement de tous Edits , Déclarations & Lettres-Patentes du Roi qui leur

ont été adressés par le Conseil, & de ceux qui leur seroient adressés par la suite ; & ce nonobstant tous arrêts, défenses & autres choses à ce contraires ; leur enjoint très-expressement d'exécuter & faire exécuter les Arrêts, Ordonnances & Mandemens du Conseil, & de se conformer aux loix concernant la juridiction présidiale : ordonne que le présent arrêt sera imprimé & affiché par-tout où besoin sera ; & copies collationnées d'icelui envoyées à tous les Présidiaux du ressort du Parlement de Dijon, pour y être lu, publié & enregistré l'Audience tenante, & le contenu en icelui exécuté : enjoint aux Substituts du Procureur-général du Roi esdits Sièges d'y tenir la main, & d'en certifier le Conseil dans le mois. A Paris, au Conseil, les Semestres assemblés, le 9 Janvier 1776.

Collationné, SOUCHU DE RENNEFORT.

On a affiché des ordonnances de Police qui condamnent des boulangers & bouchers à des amendes pour avoir vendu plus cher qu'au prix fixé par Mr. Albert, Lieutenant-général de Police. Cet intègre Magistrat, ardemment occupé de procurer aux habitans de cette capitale les alimens de premiere nécessité au meilleur marché possible, ne s'est déterminé à les fixer qu'après avoir entré dans tous les plus minutieux détails relatifs à ces objets, pour que le vendeur ni l'acheteur ne soient pas lésés. --- Peu de jours avant la mort de Mr. le Maréchal du Muy, le sieur Parmentier, apothicaire des Invalides, lui avoit remis un mémoire où il disoit que le pain de munition, dans lequel on fait entrer une trop grande quantité de son, étoit sujet à donner la dysenterie, le scorbut & autres maladies. Quoique l'usage ancien & continu de ce pain

déposât contre cette assertion, le Ministre se crut obligé de faire des expériences capables de décider la question, & Mr. Saye, habile chymiste, en fut chargé. Au mois de Novembre dernier le Sr. Parmentier s'est retracté d'après d'autres observations. Cependant Mr. le Comte de Saint-Germain a ordonné d'imprimer & de publier l'analyse des bleds, & le résultat des expériences de Mr. Saye, de l'Académie des Sciences, afin de détruire les inquiétudes qu'auroit pu faire naître le mémoire. --- La caisse de la comédie françoise avoit été volée depuis peu; mais par la célérité des mesures qu'a prises Mr. Albert, Lieutenant-général de Police, le voleur a été arrêté à Bruxelles.

L'Académie royale des Sciences ayant reconnu par une longue expérience qu'il ne résultoit des ouvrages qui lui sont souvent présentés sur la Quadrature du cercle, le mouvement perpétuel, la trisection de l'angle, la duplication du cube & autres de cette espece, aucun avantage pour le progrès des Sciences (a), mais seulement une perte de tems considérable pour les Académiciens qui se trouvent chargés de l'examen de ces ouvrages, elle déclare qu'à l'avenir, elle ne recevra ni examinera aucun mémoire sur de pareils objets, & que ceux qui lui seront envoyés seront mis au rebut &

(a) Cela confirme pleinement ce que nous avons dit dans le Journal du 1. Février 1775, p. 158.

demeureront sans réponse. ---- Le 15 de ce mois, l'Académie a élu, avec l'agrément du Roi, Mr. l'Archevêque d'Aix pour remplir la place vacante par la mort de l'Abbé de Voisenon.

VERSAILLES (le 31 Janvier.) Le Bailli de Saint-Simon, Ambassadeur de Malthe, en habit de cérémonie de l'Ordre, a eu une audience particulière de L. M. dans laquelle il a remis une notification de la mort de Dom François Ximènes, Grand-Maître de la Religion de Malthe, & a fait part en même tems à L. M. de l'avènement du Bailli de Rohan au Magistère. Tout l'Ordre a applaudi à ce choix, & l'on apprend déjà par les effets multipliés de la sagesse du nouveau Grand-Maître que le calme & la sécurité sont rentrés dans l'Île.

Le Roi a nommé Mr. de Chaumont de la Galaisière, Conseiller d'Etat ordinaire, ancien Chancelier de Lorraine, à la place de Conseiller au Conseil royal des finances, vacante par la mort de Mr. d'Ormesson. Sa Majesté lui a en même tems accordé les entrées de sa chambre, qu'a aussi obtenu l'Archevêque de Cambrai; & S. M. a conféré l'Abbaïe de Chambrons, Diocèse de Viviers, à l'Abbé de Raze, Ministre du Prince-Evêque de Basle en cette Cour.

Le feu Roi, pour mettre Mr. le Chevalier de Luxembourg en état de soutenir la dépense, attachée à la charge de Capitaine des Gardes, dont il a la survivance, lui avoit promis la Sur-intendance des Postes,

avec 40 mille francs d'appointemens. Comme Mr. le Contrôleur-général, pour mieux effectuer ses projets d'économie, s'est chargé de cette dernière place sans aucuns émolumens, le Roi a accordé, en indemnité de la promesse de son Aïeul, à Mr. le Chevalier de Luxembourg, une pension de 40 mille livres, y compris 10 mille, que ce Seigneur avoit déjà sur la cassette de Sa Majesté.

Le nom de Mr. le Comte de Saint-Germain a été rétabli sur les listes imprimées des Lieutenans-généraux, au rang qu'il avoit avant de passer en Dannemarck. Beaucoup de gens avoient cru que ce Seigneur auroit été, au jour de l'an, nommé Maréchal de France ou décoré du Cordon-bleu, puisque le Cordon-rouge, qu'il avoit avant cette époque, ne lui a pas été rendu : mais, se contentant d'être utile au Roi & à la patrie, il ne paroît pas lui-même souhaiter ces distinctions. Il vient de refuser le Gouvernement de Blaye, & la Lieutenance-générale de la Franche-Comté qu'avoit feu Mr. le Duc de Lorges. Il est très-difficile de pénétrer la suite des opérations que ce Ministre s'est proposé de faire, pour donner au Militaire une constitution solide, & mettre les forces du Roïaume sur un pied respectable ; ce Général est impénétrable, & on ne saura rien de ses opérations ultérieures qu'au moment où les ordonnances paroîtront ; il travaille avec un de ses parens, & les Commis des différens bureaux ne sont pas mieux instruits que le public ;

il y a quelques jours que Mr. le Marquis de Poyanne voulut le sonder sur le sort des Carabiniers; il répondit : *j'ai entendu dire , comme vous , qu'ils devoient être supprimés.*

Mr. de Voltaire vient de publier un mémoire sur les corvées où il s'exhale en éloges de Mr. Turgot ; mais le sage Ministre content d'un mérite & d'une gloire réelle , ne paroît pas plus touché de ces louanges que des chansons satyriques par les quelles des écrivains vils ont ôsé détraquer à son activité & à son zele pour le bien de l'Etat. Mr. Turgot n'ignore pas que V. a encensé successivement tous les hommes placés dans le Ministère. Lorsqu'après la disgrâce du Duc de Ch., le poète qui avoit tant exalté ce Ministre , accabla d'éloges les opérations de Mr. de Maupeou ; le Duc fit placer dans ses jardins de Chanteloup une girouette avec le vrai portrait du panégyriste & ces mots : *le vent me commande,*

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 30 Janvier.) Sa Majesté l'Impératrice-Reine a disposé du Commandement de la ville de Mons, vacant par la mort du Lieutenant-général Comte de Domballe, en faveur du Comte d'Arberg, Chambellan actuel & Général-major à son service.

Il paroît une ordonnance de S. M. dont voici le contenu.

“ MARIE-THERÈSE, par la grace de Dieu Impératrice-Douairière des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, &c. Quoique les biens qui ont appartenu à la Société des ci-devant Jésuites, soient régis sous notre autorité, & que par nos ordonnances, & nommément par celle du 15 Septembre 1773, nous en ayons indiqué la destination; il nous revient cependant que dans quelques endroits on chercheroit à se les approprier, sous le prétexte que par la suppression de cette Société ces biens seroient à réputer vacans. Comme il importe de rectifier les idées que l'on pourroit avoir à cet égard, nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux les Chef & Président & Gens de notre Conseil-privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beau-Frère & Cousin, CHARLES ALEXANDRE, Duc de Lorraine & de Bar, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas, trouvé convenir de régler & statuer les articles suivans: „

“ ART. I. Nous déclarons que les biens ayant appartenu à la Société des ci-devant Jésuites, ne sont pas des biens vacans. „

„ II. Nous interdisons à tout Juge généralement quelconque de recevoir des requêtes, ou d'admettre des contestations qui auroient pour objet les biens des ci-devant Jésuites comme biens vacans; voulant que toutes contestations déjà mues à cet égard, viennent absolument à cesser. „

„ Si donnons en mandement, &c. CAR AINSI NOUS PLAÎT-IL. En témoignage de quoi nous avons fait mettre notre grand Scel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles le 8 Janvier 1776, & de nos regnes le 36me. Etoit paraphé Ne. Vt. Plus bas étoit, Par l'Impératrice Douairière & Reine en son Conseil, signé, De Reul, & y étoit appendu le grand Scel de Sa Majesté imprimé en cire rouge à double queue de par-chemin. „

Un particulier de cette ville a fait les observations suivantes sur les divers degrés où le froid a fait descendre le mercure dans le thermometre de Réaumur pendant le présent mois de Janvier.

“ Le mercure dans le thermometre n'est descendu au-dessous du terme de congélation que de deux ou trois degrés pendant les quinze premiers jours de ce mois. Le 16 & le 17 la gelée augmenta de 2 degrés. Le 18, vers dix heures du soir le mercure descendit jusqu'à 7 degrés. Le 19, à huit heures du matin, il étoit $11\frac{1}{4}$. Le 20 à la même heure il étoit à $12\frac{1}{4}$. Le même jour vers midi, le vent venant du sud, l'air se radoucit, & le mercure remonta jusqu'au 5^{me} degré au-dessous de la congélation. Le

1, avant le lever du soleil, il n'étoit qu'à 4 degrés. Le 22, à 5 degrés. Le 23, de même. Le 24, à 7 degrés. Le 25, le vent étant au nord-est il descendit de nouveau avant huit heures du matin à 11 degrés $\frac{1}{4}$. Le même jour à 11 heures du soir il étoit à 9 degrés. Le 26, avant l'aurore il étoit à $10\frac{1}{2}$; & à onze heures de la nuit à 10. Le 27, à sept heures & demie du matin, à 14 degrés, c'est-à-dire, 2 degrés plus bas qu'en 1740 à Bruxelles, & $1\frac{1}{2}$ moins bas qu'en 1709. Le même jour à midi le mercure étoit à 12 degrés. Le 28, avant l'aurore, il étoit à 15 degrés. Le 29, à la même heure, il étoit à $14\frac{1}{2}$ degrés; & aujourd'hui 30 le froid a été moins vif, & le mercure étoit à $10\frac{1}{2}$ degrés „.

On a reçu de Cologne le détail météorologique suivant. Le 19 au matin, peu avant le lever du soleil, le mercure, dans le thermomètre de Fahrenheit, étoit au-dessus du point O, (terme au quel le même Fahrenheit fixe le froid d'Islande en 1709) 8 degrés & demi & conséquemment au-dessous du point de congélation 23 degrés & demi.

	degrés.	degrés.
Le 20 Janvier . . .	5 degrés . . .	27.
Le 21 . . .	9 & demi . . .	22 & demi.
Les 22, 23 & 24	Le froid étoit moins vif.	
Les 25 & 26 . . .	10 & demi . . .	21 & demi.
Le 26 au soir . . .	5 & un quart . . .	26 & 3 quarts.
Le 27 au matin . . .	un demi . . .	31 & demi.
Le soir . . .	2 & un quart . . .	29 & 3 quarts.
Le 28 au matin . . .	1 & demi . . .	30 & demi.
Le 29 au matin . . .	1 & demi . . .	30 & demi
Le 30 à deux heures du matin, tout le Rhin étoit pris & glacé. Vers le lever du soleil le thermomètre indiquoit		
	7 & 4 septièmes	24 & 3 quarts.
Le 31 . . .	6 . . .	26.

Quoique ces observations aient été faites avec soin , nous ne garantissons pas l'exactitude des degrés véritables du froid , qui ont été trouvés autrement dans d'autres thermometres , qui sans doute étoient autrement exposés & tels qu'ils doivent l'être , c'est-à-dire , vis-à-vis du nord , à l'air & sans abri ; car nous savons que le 28 à sept heures du matin , dans un thermometre placé de cette façon , le mercure étoit à 17 degrés au-dessous du terme de congélation.

LA HAIE (le 30 Janvier.) Les lettres circulaires en date du 19 de mois , que les Etats-généraux ont expédiées aux Etats des différentes provinces , pour la célébration d'un jour solennel d'actions de grâces , de jeûne & de prières , dans toute l'étendue de la République , le 21 Février prochain , sont de la teneur suivante.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Un peuple heureux dans le sein de l'abondance , de la paix & de la liberté , éclairé des lumières d'une religion pure , semble ne pouvoir ignorer que c'est uniquement à la protection du Très-Haut , qu'il est redevable de ces précieux avantages ; que c'est de lui seul qu'il en peut attendre la continuation. Il agit souvent néanmoins comme s'il l'ignoroit ; & nous ne pouvons nous dissimuler que nous ne soyons ce peuple. Une année vient de s'écouler , pendant la quelle la clémence

extraordinaire des saisons, la fertilité qu'elle a ramenée, les sources de l'abondance rouvertes de toutes parts, les dangers même aux quels nous avons échappé; tout, en un mot, nous a montré l'œil de la Providence ouvert sur nous, veillant à notre bonheur & à notre conservation. La terre avoit répondu aux espérances du cultivateur; les vents & les mers avoient secondé les vœux du commerçant; une tempête effrayante par sa violence & par sa durée s'éleve; les eaux menacent de couvrir de nouveau ces terres, que le travail & l'industrie des hommes leur ont arrachées; les remparts opposés à leur fureur en sont ébranlés; plusieurs villes florissantes semblent exposées à une destruction prochaine: Dieu dit encore une fois à la mer: Tu ne passeras pas plus avant: Elle se calme; le danger & l'effroi s'évanouissent.

A des traits si marqués, nous ne pourrions, sans un aveuglement bien coupable, méconnoître la main puissante & sage, qui fonda jadis cette République, qui la sauva tant de fois, & qui continue à la conserver: Si les bienfaits ne suffisent pas, s'il faut des châtimens pour toucher un peuple trop peu sensible, les calamités, les pertes causées par la dernière tempête, quoique bien peu considérables en comparaison des funestes suites que nous redoutions, la mortalité, qui continue à désoler nos campagnes, devroient enfin le réveiller. Ces pertes, cette mortalité nous montrent en effet, que la main protectrice;

ectrice, qui nous a jusqu'à présent soutenus, n'auroit qu'à se retirer un moment pour opérer notre destruction : & pouvons-nous ne pas craindre ce dernier des malheurs, quand nous considérons les iniquités & les transgressions, qui continuent à regner dans ces provinces, l'obstination avec laquelle on persévère dans ces vices pernicieux, dans ce luxe, cet amour désordonné des plaisirs & de la dissipation, dans ce funeste relâchement de principes religieux & de mœurs, que nous déplorons en vain depuis si long-tems ! Nous voudrions pouvoir inspirer cette crainte salutaire à tous les habitans du pays, & les porter par-là à retourner vers l'Eternel avec des sentimens de reconnoissance & de componction, assortis aux faveurs qu'ils ont reçues & à l'abus criminel qu'ils en ont fait.

A CES CAUSES, &c.

M O R T S.

Jean Florent, Marquis de Vallière, Lieutenant-général des Armées du Roi de France, ancien Directeur-général du Génie & Directeur-général de l'Artillerie, est mort à Paris le 10 Janvier.

Le Duc de St. Agnan, Pair de France, est mort le 22 du même mois, à Paris, âgé de 91 ans.

TABLE.

TURQUIE.	(Constantinople.	267
RUSSIE.	(Pétersbourg.	269
POLOGNE.	(Varsovie.	270
ESPAGNE.	(Madrid.	274
PORTUGAL.	(Lisbonne.	277
SUEDE.	(Stockholm.	279
ANGLETERRE.	(Londres.	282
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	285
	{ Ratisbonne.	287
	{ Florence.	289
	{ Livourne.	292
ITALIE.	{ Venise.	292
	{ Naples.	292
	{ Rome.	293
	{ Paris.	295
FRANCE.	{ Versailles.	305
	{ Bruxelles.	307
PAYS-BAS.	{ La Haye.	311
	Morts.	313